

# HISTOIRE &

## TRADITIONS POPULAIRES

Bulletin publié par le Foyer Rural le Billot, 14 170 L'Oudon



En prologue de l'exposition : « naître et grandir en Pays d'Auge »  
-Photographie fin XIXe réalisée par J. Fillion, photographe à Lisieux.



# HISTOIRE ET TRADITIONS POPULAIRES

N° 61 - Mars 1998

## Sommaire

<i>L'enfant dans les sociétés anciennes</i>	<b>Michel Cottin</b>	p. 3
<i>La naissance dans la commune de L'Oudon, vers 1930</i>	<b>Paule Bricon</b> <b>Danie Maneuvrier</b>	p. 7
<i>Pacte fait par Charles de Piencourt avec un esprit</i>		p.15
<i>Enfance, religion et jours de fête</i>	<b>Michel Cottin</b>	p.21
<i>Un décès suspect d'enfant en 1820 à Notre-Dame-de-Fresnay</i>	<b>Danièle Lelong</b>	p. 31
<i>Chroniques du jardin</i>	<b>Christiane Dorléans</b>	p. 35
<i>Registre de délibération de Saint-Martin-de-Fresnay de 1789 à 1793</i>	<b>Jack Maneuvrier</b>	p. 39
<i>Notes de toponymie normande</i>		
<i>les noms d'enseignes et la toponymie</i>	<b>Dominique Fournier</b>	p. 53
<i>Courrier des lecteurs</i>		p. 68
- le livret d'ouvrier		
- Un abandon d'enfant à Sainte-Marguerite-de-Viette		
- Un curieux décès à Viette en l'an 14 de la république		
- A propos de dentelle		
<i>Programme des Associations amies:</i>		
<i>Randonnées et patrimoine de la Viette - Montviette-nature-Fête de l'épouvantail</i>		
<i>Société historique de Lisieux- La Chapelle Royale de Montpinçon</i>		p. 69

\*\*\*\*\*

Imprimerie spéciale: Foyer Rural Le Billot

N° de publication: ISSN 0298 6728

Nombre d'exemplaires: 500

Responsables de publication:

Gérant: Jack Maneuvrier

Membres: Almir et Ginette Bellier, Nadège Bilusis, Dominique Bordeaux, Arlette et Yvon Bouillé, Denise Bourgault, Eric Bourgault, Thierry et Paulette Bricon, Stéphanie Bricon, Henri Callewaert, Michel et Marie-France Chanu, Jean et Yvette Denis, Pierre et Brigitte Ferrand, Dominique Fournier, Pierre et Christiane Girard, Jean et Marie Godet, Gérard et Chantal Guillin, Marie-Thérèse Hugot, Claude et Michèle Lemaitre, Danie Maneuvrier, Christophe Maneuvrier, Michel Nigault, Jacqueline Pavy, Odile Plékan, Philippe et Michèle Sorin, François et Colette Wèbre.

\*\*\*\*\*

Abonnement simple: 80 F

Abonnement Bienfaiteur avec adhésion à l'Association: 120 F

De nombreux bulletins sont distribués par nos adhérents, en cas d'envoi par la poste, ajouter 40 F pour frais de P et T.

# L'enfant dans les sociétés anciennes

Depuis quelques décennies, plusieurs écoles d'historiens s'opposent quant à la place de l'enfant dans les sociétés d'autrefois. Selon le point de départ de leurs recherches, leurs positions varient et leurs conclusions se contredisent. En fait, semble-t-il, chaque époque, et c'est peut-être là l'un des éléments qui la différencie de la précédente et de la suivante, a perçu différemment la présence de l'enfant dans le cadre familial, et en fonction de cette importance l'a magnifié ou oublié. Mais l'on doit aussi, à ce point d'observation, approfondir les témoignages et les replacer dans un contexte social précis.

Prenons par exemple deux périodes : la fin du XVI<sup>e</sup> siècle ou le début du XVII<sup>e</sup> siècle et la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle et recherchons la place de l'enfance dans la haute noblesse et dans la haute bourgeoisie, dans la bourgeoisie et dans le monde des travailleurs de la glèbe ou de l'usine.

La vision heureuse de la famille prolifique, ouverte et saine, à la Henri IV est contestée par Plantin et trouve en Perrault et son « Petit Poucet », un démenti formel. De même, deux siècles et demi plus tard, l'évocation hugolienne du « Cercle de famille » oublie les propagandistes actifs de Malthus, Hector Malo et Zola.

A Franklin, qui a bien étudié à partir de la littérature d'autrefois la place de l'enfant, dans ces miroirs d'une société que sont les romans ou les mémoires, a souligné la diversité des conditions d'éducation selon les milieux mais aussi la contamination à retardement de l'une sur l'autre.

Il serait nécessaire, pour reconstituer le contenu de ces types d'éducation parallèle d'étudier par le détail toutes les manifestations qui nous en sont parvenues car les volte-face sont à la mesure des excès. A peine une génération d'esprits avancés, à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, a-t-elle mis en application les principes de J.J. Rousseau et a voulu faire de chacun de ses enfants un nouvel Emile, que les manuels d'éducation et de civilité ramènent au début du XIX<sup>e</sup> siècle, les bons principes à une rigueur depuis longtemps oublié. Et l'on pourrait, sans doute, en remontant les siècles, trouver maints autres exemples.

Si chaque époque possède sa propre sensibilité et ne peut donc être jugée en comparaison de nos réactions, nous trouvons par contre, et cela se retrouve déjà dans le

droit romain, un souci sourcilleux de conserver à l'enfant l'acquis matériel des générations antérieures.

Dans un pays de droit coutumier tel que la Normandie, la communauté des habitants fait même corps pour sauvegarder les droits d'un être qui ne peut matériellement les défendre et la Coutume, dans nombre de ses chapitres, enregistre les principes qui doivent régir la conservation du patrimoine et la gestion de celui-ci.

Parallèlement aux coutumes, l'on voit apparaître aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles, dans certains ouvrages de droit imprimés en Normandie, dont les « Coutumes du Pays et du Duché de Normandie », publié chez Louis Costel à Rouen en 1782, les « Articles arrêtés par la Cour... sur le fait de l'élection de tuteurs aux enfants mineurs, administration et aliénation de leurs biens, comptes et transactions sur iceux. »

Nous possédons d'ailleurs, un certain nombre de documents illustrant le déroulement de ces opérations de sauvegarde lors du décès du père ou de la mère, de mineurs où nous voyons alors intervenir, sous l'Ancien régime, le vicomte et depuis le juge de paix.

La nomination d'un conseil de tutelle mobilise autour de l'enfant mineur, dans l'esprit du législateur, le maximum de garanties matérielles et morales indispensables pour assurer, dans les meilleures conditions, son éducation et son entrée dans le monde actif. Les obligations et les devoirs du tuteur légal sont, bien entendu, ceux d'un père et d'une mère, mais les contraintes de gestion, imposées par la Coutume ou le Code civil, restreignent la liberté de disposition des biens et introduisent une notion de surveillance par la famille ou le juge, sans doute indispensable mais parfois pesante, lorsqu'interviennent les jalousies familiales et des contestations sur le contenu de l'éducation ou le mode de gestion des biens. L'enfant, lui-même, arrivé à l'âge de la majorité, vingt ou vingt et un ans, dispose encore de dix années pour engager des poursuites contre l'administration de son tuteur.

La plupart des autres problèmes de la vie de la jeunesse sont régis par les « commandements religieux » et sont affaire de conscience. Cependant, dans les « Codes de police », l'on trouve trace d'une législation spécifique à l'enfance.

Les cas de blasphèmes, par exemple, chez les impubères âgés d'au moins dix ans, sont punis de la peine du fouet ; de même pour éviter la fuite des enfants sous prétexte de pèlerinages, le pouvoir édicte l'obligation, pour chaque pèlerin, de posséder une autorisation de l'évêque ou du roi, pour se déplacer.

Plus libérale la loi permet aux enfants de glaner aux champs après que les gerbes ont été enlevées, mais par contre interdit aux artisans et aux marchands « de rien acheter des

enfants sans l'aveu de leurs parents », ces parents qui restent civilement responsables de leurs enfants en cas de chute d'échelles lors de la pose et de la dépose des tentures de la Fête-Dieu.

L'on ne trouve, dans tous les textes anciens, aucune législation propre à la protection de l'enfance, hormis la surveillance exercée d'ailleurs assez irrégulièrement, semble-t-il, sur les « recommanderesses » et sur les nourrices, car « si les enfants sont chers à leur famille il faut attendre 1841 pour trouver une loi limitant la durée de travail des enfants, un texte sur la protection globale de l'enfance, en attendant la Déclaration des droits de l'enfant de 1959.

Michel COTTIN

Avril 1980

MAIRIE de Montpinçon

Départem<sup>t</sup> de Calvados

PROTECTION DES ENFANTS DU 1<sup>er</sup> AGE.  
( Exécution de la Loi du 23 X<sup>bre</sup> 1874 )

Certificat délivré par le Maire à une Nourrice, Sevruse ou Gardeuse.  
( Art 28 du Règlement d'Administration Publique )

N<sup>o</sup> d'Ordre du Livre à Souche: 4

Signalement	
Cheveux:	châtains
Front:	ordinaire
Sourcils:	châtains
Yeux:	roux
Nos:	moyen
Bouche:	régulier
Oreilles:	ordinaire
Visage:	ovale
Taille:	moyenne

Nous soussigné, Maire de la commune de Montpinçon certifions 1<sup>o</sup> que ce jour d'hui 10 avril la nommée Mme Marie Désirée née à Novalesmes Département de Calvados le 18 février domiciliée à Montpinçon Départ<sup>t</sup> de Calvados a dom. le signalement en ci contre s'est présentée devant nous pour nous déclarer son intention de prendre à domicile un <sup>(1)</sup> nourrisson à produire le bulletin de naissance du dit enfant; que cet enfant est <sup>(2)</sup> l'enfant de sa mère

En réponse à nos questions, ladite nourrice a déclaré que son mari exerçant la profession de clain consentant; qu'elle avait d'ailleurs élevé un enfant moyennant salaire depuis 2 ans, et que le dernier <sup>(3)</sup> est encore chez elle à la date du aujourd'hui et qu'elle est pourvue d'un berceau et d'un garde-feu.

Le Carnet qui lui a été délivré pour son précédent nourrisson <sup>(4)</sup> est encore en sa possession

Enfin, il est à notre connaissance que la D<sup>ne</sup> Mme Marie Désirée est <sup>(5)</sup> des habitantes régulières et que son sal. mensuel est bien tenu

Fait à Montpinçon, le 10 avril 1879

Signature du Maire



Sceau de la Mairie



# La naissance dans la commune de

## L'Oudon vers 1930

### Enquête réalisée auprès de

Christiane et Pierre **Girard**,  
Colette et Edouard **Bordeaux**,  
Marie **Godet**,  
Thérèse **Triger**

Pour une femme mariée, vers 1930, se retrouver enceinte était normal, «cela faisait partie de la vie». Cependant, il y avait beaucoup de pudeur au sujet de la grossesse et, porter un enfant, «c'était avoir un secret» que l'on essayait de cacher le plus longtemps possible. Donc la future mère continuait à travailler dans l'exploitation familiale et à tenir son rôle habituel dans la maison ; il était courant pour une fermière de traire ses vaches la veille de l'accouchement.

### Croyances sur la grossesse

On disait qu'une femme était enceinte lorsqu'elle avait «le masque», c'est à dire lorsqu'elle avait des taches brunes sur le visage.

Pour être protégée, la future mère pouvait invoquer la vierge noire de Notre-Dame-de-la-Délivrande ou Sainte Armelle à Lalande-Patry, près de Flers. Quelquefois aussi, elle portait un ruban autour de la taille.

Pour déterminer le sexe de l'enfant, certains pensaient que les pulsations cardiaques du garçon étaient plus rapides ou qu'il y avait une façon différente de porter l'enfant : devant, «en pointe», c'était une fille, autour, c'était un garçon.

Certaines personnes croyaient au pendule suspendu au-dessus du ventre de la femme : s'il tournait en rond, c'était un garçon, s'il se balançait, c'était une fille. D'autre part le pendule pouvait être placé dans un livre de messe à la page du saint invoqué et en tournant ou en se balançant, il indiquait le sexe de l'enfant.

D'autres pensaient qu'en faisant un régime sans sel on pouvait avoir une fille ; pour accoucher d'un garçon, certains disaient qu'il ne fallait prendre aucun fromage, aucun laitage pendant un an.

La façon de se tenir avait, aussi, une importance : la femme qui croisait les mains sous la poitrine était enceinte d'une fille, si elle les croisait sur le ventre, elle l'était d'un garçon.

La lune, elle aussi, avait son mot à dire : si elle avait changé trois jours avant ou après la naissance de l'enfant précédent, le sexe de l'enfant à venir était contraire. De même, si la femme a déjà porté une fille et que son accouchement est prévu pour le décours de la lune, elle ne devra pas espérer un garçon !



## **L'accouchement**

Avant l'accouchement, on allait chercher une mallette à la pharmacie ; elle contenait des bandes, de la gaze, du fil pour attacher le cordon, des gouttes pour les yeux du bébé... Dès les premières douleurs, on appelait d'abord une sage-femme et le médecin venait ensuite. L'accouchement avait lieu naturellement à la maison et le placenta était mis dans un trou du jardin. Il y avait souvent des problèmes d'infection dus au manque d'hygiène ou à une délivrance mal faite.

Après l'accouchement, on enroulait la mère dans un drap de fil et on lui serrait le ventre ; elle devait rester couchée 7, 8 jours, parfois 15. Quant au bébé, il était essuyé et langé très serré sinon il aurait «les jambes de travers». On le lavait le lendemain.

## **Le bébé – l'habillement**

Le bébé portait trois couches faites dans de vieux draps de fil ; ces couches étaient bouillies à chaque lavage et mises à sécher dehors (on disait que la gelée blanche, qui tombait sur le linge, avait une bonne influence sur les fesses du bébé). Par-dessus les couches, on mettait le linge, en coton l'été, en laine l'hiver.

Il y avait aussi trois brassières : la première en fil, la seconde en laine et la troisième en piqué. Par-dessus ces brassières, on mettait un joli bavoir avec un triangle en tissu pour ne pas le salir.

Ainsi habillé, avec en plus un bonnet et un manteau, le bébé était mis dehors tous les jours. Quand il faisait froid, on mettait le dessus du landau, un voile pour couper le vent et une bouillotte sous les couvertures.

Certains enfants qui avaient été voués à la Vierge par leur mère quand elle était enceinte, étaient habillés de bleu et blanc jusqu'à trois ans.

## **La nourriture**

Les mères, qui le pouvaient, allaitaient leur enfant, d'autres leur donnaient du lait de vache coupé d'eau. Certaines mères croyaient que l'on était plus "attaché" à son enfant, lorsqu'on l'avait allaité. Dans les deux cas, le bébé buvait toutes les trois heures et jamais suivant sa demande. On pensait d'ailleurs que les pleurs étaient nécessaires : « Laissez-le pleurer, ça lui développe les poumons ! ». Si un enfant ne supportait pas le

lait, on lui donnait du bouillon de veau et du jus de carottes. Au bout de quatre ou cinq mois, quand apparaît la première dent, on commence à donner au bébé deux bouillies, par jour, à la cuillère. Vers 5/6 mois, on pouvait lui donner une «soupe panée» composée de pain, d'eau, de sucre et d'un petit morceau de beurre. Cette soupe était versée dans des petits pots et on la laissait «mitonner» ainsi devant le feu.

### Le baptême

Dans la plupart des familles catholiques du Pays d'Auge, en attendant la cérémonie du baptême, le bébé était ondoyé (rite du baptême réduit à l'application d'eau bénite) les premiers jours qui suivaient sa naissance. Le baptême proprement dit devait avoir lieu avant trois mois, «sinon on n'avait pas le droit aux cloches». Le bébé portait une robe de baptême par dessus ses langes et la cérémonie religieuse était suivie d'un repas où des dragées étaient offertes par le parrain et où des cadeaux, tels que chaînes, médailles, nécessaires à bouillie, hochets... étaient offerts au nouveau-né.

Si le prénom du bébé était alors choisi par les parents (et non plus par les grands-parents), le deuxième et le troisième prénoms étaient donnés par le parrain et la marraine.

Le baptême passé, quand le bébé était bien nourri, qu'il était «changé» souvent et qu'il «poussait bien», les parents attendaient son premier sourire. Quant à la maman, aussitôt «rétablie», elle reprenait ses tâches à la maison et à la ferme jusqu'à la grossesse suivante.



## Recommandations aux nourrices

### Carnet de nourrice délivré à Marie-Emilienne Piquot, le 23 février 1894

1° - Pendant la première année, la seule nourriture doit être le lait, celui de sa mère surtout qui est toujours préférable, ou, à son défaut, celui d'une nourrice. Le sein doit être donné toutes les deux heures environ et moins souvent la nuit.

2° - A défaut de lait de femme, se servir de lait de vache ou de chèvre, tiède, et d'abord coupé par moitié, puis, quelques semaines après, par quart d'eau légèrement sucrée.

3° - Pour faire boire ce lait, employer des vases de verre ou de terre, et les nettoyer avec soin toutes les fois qu'on s'en est servi ; ne jamais se servir de vases d'étain, qui contient toujours du plomb ; éviter toujours les suçons de lège ou d'éponge que l'on met quelquefois entre les lèvres de l'enfant pour calmer sa faim ou ses cris.

4° - S'abstenir des compositions diverses que le commerce recommande pour remplacer le lait.

5° - Se rappeler que la nourriture au biberon ou au petit pot, sans le secours du sein, augmente beaucoup les chances de maladie et de mort des enfants.

6° - Il est très dangereux de donner aux enfants, dès les premiers mois surtout, une nourriture solide : pain, gâteau, viandes, légumes, fruits.

7° - Ce n'est qu'à partir du septième mois que l'on peut commencer à donner des potages, si le lait de la mère ou de la nourrice est insuffisant ; mais à la fin de la première année, il est toujours utile de donner des potages légers faits avec du lait et du pain blanc, de la farine séchée au four, du riz, des féculs, pur préparer peu à peu l'enfant au sevrage. Ce sevrage ne doit avoir lieu qu'après la percée des douze ou seize premières dents, lorsque l'enfant est en bon état de santé et pendant le calme qui suit la sortie de plusieurs dents.

8° - Chaque matin, la toilette de l'enfant doit être faite avant la mise au sein ou le repas. Cette toilette doit se composer : 1°) du lavage du corps, et surtout des organes génitaux, qui doivent être toujours tenus propres ; du lavage de la tête, sur laquelle il ne faut pas laisser accumuler la crasse ou les croûtes ; 2°) du changement de linge. La bande du ventre doit être maintenue pendant le premier mois.

9° - Il faut rejeter absolument l'usage du maillot complet, qui enveloppe et serre ensemble les membres du corps ; car plus l'enfant a de liberté dans ses mouvements, plus il devient robuste et bien conformé. Rejeter aussi tout bandage qui comprime la tête, et qui peut conduire plus tard des désordres dans la santé ou dans l'intelligence.

10° - L'enfant doit être vêtu plus ou moins chaudement, selon le pays qu'il habite ou selon les saisons ; mais il faut toujours le préserver avec soin du froid et des excès de chaleur, soit au dehors, soit dans l'intérieur des habitations, dans lesquelles cependant l'air doit être suffisamment renouvelé .

11° - Il n'est pas prudent de sortir l'enfant avant le quinzième jour, à moins que la température ne soit très douce.

12° - Il est très dangereux de coucher l'enfant dans le même lit que sa mère ou sa nourrice.

13° - Il ne faut pas trop se hâter de faire marcher l'enfant, on doit le laisser se traîner à terre et se relever seul ; il faut donc rejeter l'usage des chariots, des paniers, etc.

14° - On ne doit jamais laisser sans soin, chez l'enfant, les moindres indispositions (coliques, diarrhée, vomissements fréquents, toux, etc.) ; il faut appeler un médecin dès le début d'une maladie, si elle se prolonge au-delà de 24 heures.

15° - En cas de grossesse présumée, toute mère ou nourrice doit cesser immédiatement de donner le sein, sous peine de compromettre la vie et la santé de l'enfant.

16° - Il est indispensable de faire vacciner l'enfant dans les trois premiers mois qui suivent la naissance, ou même dans les premières semaines s'il règne une épidémie de petite vérole : le vaccin est le seul préservatif de cette maladie.

### **Recommandations spéciales**

La nourrice doit tenir son nourrisson avec la plus grande propreté, soit en état de santé, soit en état de maladie.

Il lui est expressément interdit :

1°) De le coucher dans son propre lit ;

2°) D'avoir dans la pièce où est le berceau, des animaux domestiques : chiens, chats, porcs, etc.

3°) De tenir de la lumière trop près du berceau.

Si les nourrices n'observent pas rigoureusement les prescriptions qui précèdent, et si les nourrissons sont victimes de leur négligence, elles pourront être poursuivies pour

homicide par imprudence, condamnées à un emprisonnement de trois à deux ans, et à une amende de cinquante à six cents francs, conformément à l'article 319 du Code pénal.

Paulette Bricon – Danie Maneuvrier

Comment on Crée  
une GOUTTE DE LAIT



1894-1921



Bébé à vendre

## **Pacte fait par Charles de Piencourt avec un esprit**

Ce pacte ou marché conclu avec un “**Esprit**”, au XVIIIe siècle, par Charles de Piencourt, lui-même, sans doute, un peu sorcier, est révélateur de croyances, de certaines idées ayant cours au XVIIIe siècle. En lisant ce pacte, on pense aux fées, sorcières, magiciens et autres esprits malins des contes de notre enfance, avec lesquels le héros de l’histoire concluait un marché ou faisait des vœux qui devaient lui apporter la santé, la richesse et le bonheur.

Charles de Piencourt parle d’égal à égal avec l’Esprit dont il a soin de ne pas nous révéler le nom. C’est lui qui dicte les conditions que l’Esprit doit accepter “sinon marché nul”. Le pacte est conclu pour trente ans selon le calendrier grégorien et il ne doit comporter ni fraude, ni tromperie, ni trahison, ni mensonge. Tout d’abord, Charles de Piencourt prend soin de souligner qu’il se comportera en bon chrétien puis ses exigences sont diverses. Il souhaite mourir dans son lit, être garanti de toutes morts violentes par balle ou arme blanche et ne pas être emprisonné pour quelques causes que ce soit. Il demande la fortune sous forme de pièces d’or ou d’argent “frappées au coin du roi de France”.

En plus de la richesse, il veut accéder à la connaissance médicale afin de pouvoir soigner toutes les maladies mais aussi à la philosophie pour “faire le mercure des philosophes” et parvenir à la transmutation des métaux qui lui permettra de changer les métaux les plus vils (entre autres le plomb) en argent ou en or.

Il désire également avoir la possibilité de se rendre invisible et que “l’esprit” lui parle partout en bon et intelligible français mais qu’il lui apprenne toutes sortes de langues étrangères et ajoute-t-il “tu me rendras savant en huit jours de toutes les sciences que je voudrais savoir”.

La gloire ne lui est pas indifférente et il souhaite être aimé des rois, ducs, princes et princesses et “généralement de tout le monde, tant grands que petits et d’obtenir du roi tout ce que je lui demanderai;”

Il conclut en s’efforçant de palier aux exigences qu’il aurait pu omettre: “Finalement, tu m’obéiras en tout , et partout, à tout ce que je désirerai de toi et ne fera que ce que je voudrai et tu me serviras fidèlement pendant les trente années de mon pacte”.

Ame généreuse, Charles de Piencourt exige, à plusieurs reprises, les mêmes avantages pour sa famille et ses amis.

Curieusement, on sait ce qu’il demande à l’esprit mais on ignore ce qu’il lui apportera en échange. Est-il prêt, comme Faust, à lui vendre son âme ?...

L’orthographe et la syntaxe originales ont été conservées pour la transcription qui suit.

J. M.

# Pacte fait par Charles de Piencourt

avec un esprit en 1702<sup>1</sup>

J'ay soussigné reconnoist avoir fait le pacte avec toy esprit nommé..... et m'apparoistra à moy par ce nom toutes fois et quantes je t'appellerai par ce nom en ce que je te demanderé; le présent pacte pour le temps et espace de trente années, sans y comprendre ce que j'ay jusqu'à à présent, par ce que tu exécuteras tout le contenu au present marché, ni fraude, ni tromperie, falasse, trahison, surprise, mensonge ny illusion sinon marché nul

les années de mon pacte seront composés de douze mois chaque année, et les mois de trente à trente et un jours, les jours de vingt quatre heures, les heures de soixante minuttes et les minuttes de soixante secondes et les secondes de soixante tierces et comme les années et les mois, et les jours, les heures comptez et nombrez en France suivant le marthiologe romain sinon marché nul

pendant lequel temps je ferai mon devoir de chrétien avec piété et édification, sinon marché nul

j'aimeré le seigneur mon Dieu et le serviré fidèlement, sinon marché nul

tu me conserveras en joye et santé et prospérité, et me garantiras de toutes causes secondes et imprévues et je mouré dans mon lit d'honneur et non de mort forcée infame ni accidentelle sinon marché nul

je ne seré mis en arret ny emprisonné pour quelques causes que ce puissent estre ny

---

<sup>1</sup> Archives de la Société historique de Lisieux D 742

repris de justice personne n'aura connaissance que ce que je voudré de mon dit marché que j'entends faire avec toi, non plus que la justice, sinon marché nul

tu me donneras tout ce que je te demanderé scavoir or et argent de bonne espece qui soit fabriqué de la main de mortels et frappée au coin du Roy de France qui aura cours par toute la France comme aussi dans les pays conquis pour m'en servir en tout ce que je souhaitteré comme de mon propre herittance et patrimoine et que j'en disposeray et donneré a qui je voudré pour qu'ils s'en servent a tous leurs besoins et necessités en tout ce qu'ils souhaitteront comme de leurs herittages et patrimoine sans que tu leur puisse jamais osté ny faire oster pendant leur vie non plus qu'a leurs herittiers apres leur mort et sans qu'ils soient aucunement participans aux conventions que j'entends faire avec toy ny etant engagé que moy seul et non d'autre, sinon marché nul

tu m'apporteras ou feras apporter dans les endroits que je souhaitteré sans exception et sans borne, selon ma volonté et désir, sans désobeissance et feras apporter et donner, par les autres esprits qui te sont sujets sans aucuns bruits ny frayeur ny mal dans les endroits ou je souhaitteré que l'on m'apporte les especes de bon or et de bon argent que je te demanderé sinon marché nul

tout ce que tu me donneras sera bon et loyal, marchandises et autres choses qui sera de garde et de mise par tout le royaume de france et ailleurs sinon marché nul

je disposerai a ma volonté de tout ce que tu me donneras et apporteras ou feras apporter de l'employer à ce que je voudré sans que tu puisses n'en rien demander pendant ma vie ny apres ma mort, ni a ceux à qui j'auroist pu donner pargratification, recompense ou autrement sinon marché nul

je prendré possession de tout ce que tu me donneras et apporteras ou feras apporter comme m'appartenant de droit comme si je le prenois dans nos coffres et le tout sans

que tu fasses tort à ce que je reçus de Dieu, ni à mon corps, ni à mon âme, ni à mon esprit ni à mes cinq sens de nature ny à ceux de ma compagnie, sinon marché nul

tu m'apprendras la medecine royalle universelle et la pierre philosophale et me diras de quelle matiere il faut s'en servir pour tirer ou faire le mercure des philosophes pour la transmutation des metteurs les plus impurs pour les réduire au plus pur or ou argent, tu me donneras la connaissance de toutes les simples, leur nom et leurs qualités pour que je m'en puisse servir en toutes sortes de maladie et me donneras la connaissance de toutes les maladies auxquelles les mortels sont sujets et la science de les guérir radicalement et lorsque je verré quelques malades tu me donneras la connaissance s'il doit mourir de la maladie qu'il aura ou non et les moyens de les guérir promptement et radicalement sinon marché nul

tu onserveras ma famille et mes amis comme moy meme sinon marché nul

tu me rendras invisible comme aussi ceux qui seront avec moy, tu me donneras connaissance de tous mes ennemis et ceux qui parleront mal de moy par le rapport que tu m'en feras dans le meme tems que tu en auras connaissance en me parlant de tout et partout bon et intelligible français et que personne ne s'en appercevra que moy ou ceux que je voudré qoy que je sois en compagnie, tu m'apparroistra en figure humaine, belle, douce et paisible et tu ne seras visible a ma compagnie que lorsque je te l'ordonneré en t'appelant par ton nom a voye basse ou autrement, sinon marché nul

tu m'apprendras toutes les nouvelles et tout ce qui se pssera dans les cours de l'europe et m'apprendras a parler, connoistre entendre et expliquer toutes sortes de langues estrangeres et autres, en outre tu me transporterás et mes amis ou il me plaira bien conditionné, sans peur, sans tort, sans risque et moy et de mes amis quand je te l'ordonneré, sinon marché nul

tu me rendras savant et m'apprendras dans huit jours toutes les sciences que je voudrais savoir pour en jouir avec un esprit sain toute ma vie, tu me feras aimer de tous les Rois, Ducs, princes et Princesses, généralement de tout le monde tant grands que petits et d'obtenir du Roy tout ce que je luy demanderais ou luy ferais demander, tant pour moy que pour mes amis, sinon marché nul

tu me préserveras de tous mes ennemis visibles et invisibles et tous mes biens que tu me conserveras comme moy même, tant sur mer que sur la terre et ceux de mes amis, tu me garantiras de toutes parts, des armes à feu, épées tranchantes et non tranchantes, pointues ou autrement, sinon marché nul

et s'il m'arrivoit que je perdisse mon présent marché ou écrit, ou bien qu'il me fut pris tu me le rapporteras incontinent ou je serai et en cas que cela m'arrivast, mes paroles auront toujours les mêmes forces en t'appellant par ton nom à voix basse ou autrement, tu m'apparaitras incontinent pour satisfaire à ma volonté sinon marché nul

finalement tu m'obéiras en tout et partout à tout ce que je désirerai de toy et ne fera rien qu'à ce que je voudrais et me servira fidèlement pendant les trente années de mon pacte à tout ce que je commanderai

ce faisant ainsi comme dit est ma volonté

## Enfance – Religion et Jours de Fêtes

Faute d'études sur la religiosité de notre région, nous sommes incapables d'estimer l'intensité de la foi de nos ancêtres. J. Jacquart, en quelques lignes, a fort bien senti l'ampleur de cette face cachée de l'homme : « Que la religion ait été un des éléments essentiels de la résignation du paysan à son sort et à sa condition, on n'en saurait douter, mais ce serait réduire la place du fait religieux dans la vie des masses campagnardes. Et ce serait mutiler gravement l'homme du XVIIe siècle que de l'amputer ainsi de sa dimension surnaturelle ».

Les quelques rares renseignements exploitables, que nous possédons, sont beaucoup plus subjectifs qu'objectifs, ne reposant que sur la dimension des églises, les revenus des cures ou la position des curés face au serment constitutionnel, indications n'offrant aucune preuve d'une foi très démonstrative, mais également aucun athéisme outrancier. La présence, au XIXe siècle d'écoles congréganistes vivant auprès d'écoles publiques, laisse cependant supposer l'existence de familles désireuses de faire élever leurs enfants selon une éthique différente.

Mais si l'on ne peut mesurer cette religiosité, tout au moins peut-on la constater tout au long de notre enquête<sup>1</sup>, où dès avant sa naissance, l'enfant baigne dans un ensemble religieux fait, peut-être, autant de foi sincère que de respect pour des coutumes multi-millénaires et de la grande crainte des hommes devant la profondeur des mystères de la vie et de la mort de ces mères qui ne savent « à quel saint se vouer ».

Et c'est vers la Vierge de la Délivrante (près de Caen), où l'on porte la chemise de la future accouchée, ou aux pieds de sainte Marguerite d'Ecots<sup>2</sup> qu'elles se dirigent pour obtenir des couches faciles ; c'est également à la Vierge Marie

---

<sup>1</sup> Enquêtes réalisées par le Foyer rural du Billot, en 1980, à l'occasion de la préparation de l'exposition «L'enfant en Pays d'Auge».

Par contre, la vieille tradition d'assistance à l'accouchée subsiste et la famille ou les voisins participent, par leurs dons, à vêtir ou à doter l'enfant. Généralement, les cadeaux sont modestes et consistent en vêtements ou en petites argenteries : médaille, chaînette, coquetier, couverts, timbale, hochet...

La marraine se doit d'offrir le vêtement de baptême, et celui-ci d'une très grande richesse, dans certaines familles, se transmet de génération en génération. Traditionnellement blanc, il comporte une robe, un manteau et parfois deux bonnets, dont l'un, celui de dessous, est béni par le prêtre qui, conformément à la liturgie, reçoit l'enfant sous le porche de l'église et le conduit aux fonds baptismaux situés au bas de la nef.

La cérémonie achevée et l'acte signé, le parrain dont c'est la charge, offre au curé une boîte de dragées ainsi qu'une «enveloppe» et à l'enfant de chœur et au bedeau et, parfois, à l'accoucheuse, un cornet de dragées et, aux deux premiers, une « pièce ». Les méchantes langues que de la valeur de celle-ci dépend la longueur de la volée des cloches. Et, si à Montpinçon, la cloche sonnait un quart d'heure pour «la bienvenue de l'enfant », en d'autres lieux, la marraine aidait le sonneur afin que l'enfant « chante bien » avant de lancer à la petite foule, qui attend à la sortie du cortège, des dragées et, parfois, des pièces de monnaie.

Par tradition, le repas du baptême, auquel sont conviés, «la famille la plus proche», le parrain et la marraine et, quelquefois, la sage-femme et le curé, laisse la place d'honneur au parrain et à la marraine, entourés des grands-parents. Simple mais copieux, le menu, à en croire la sobriété de nos enquêtes, comporte quelques plats parmi lesquels, une soupe de pot-au-feu, un pot-au-feu, du veau, un rôti, un poulet rôti, des haricots verts, une salade, du riz ou une crème.

Ce premier sacrement, sans lequel l'enfant, selon la croyance chrétienne, ne peut entrer au Paradis mais est voué aux limbes, semble être le souci premier de tous ceux qui sont concernés par la mise au monde de l'enfant et explique la pratique de l'ondolement et la diligence ancienne pour procéder au baptême. Il

Menu de repas de baptême

31 mars 1903



Déjeuner du 31 mars 1903.

*Kors-d'œuvre*  
Madère Beurre, crevettes, radis, foie gras.  
Barsac Filets de soles au vin blanc  
Langue de bœuf bourgeoise  
St-Erillion Sette de behague à la Richelieu  
Chambertin Dindonneau cotti,  
Salade  
Epinards aux croûtons  
Bayarois au café  
Dessert  
Champagne - Café -

qu'elles font le vœu de vêtir leur enfant de la couleur mariale, cet enfant que certains nomment «le bienfait de Dieu ». Et, si dès la naissance, l'on ne met rien au cou de l'enfant de crainte qu'il ne s'étrangle, on accroche à ses langes, une amulette ou une médaille de la Vierge ou d'un saint et, parfois, les deux ou trois personnes qui entourent la mère, psalmodient un remerciement au Ciel pour ce joyeux événement.

Si l'enfant semble faible ou en danger de mort, l'accoucheuse se doit, et c'est une vieille règle canonique, d'ondoyer l'enfant, mais c'est là cas d'exception que le clergé n'admet d'ailleurs qu'en cas de nécessité et pour bien marquer sa réprobation prive parfois les enfants ondoyés, et surtout les parents, de sonneries de cloches au jour du baptême qui doit intervenir, au XIXe siècle, dans les quinze jours ou trois semaines après la naissance, c'est à dire après le rétablissement de la mère, tandis qu'il se célébrait auparavant, seulement deux ou trois jours après l'accouchement.

Ce jour du baptême, qui marque l'entrée de l'enfant dans la communauté chrétienne, resserre les générations et marque, pour ce frêle individu, l'entrée dans la société. Nos enquêtes ne nous ont point fait connaître l'existence de parrainages multiples, tels qu'ils se sont parfois pratiqués au Moyen Age, où des voisins et parfois même des pauvres inconnus venaient prendre en charge, symboliquement, l'éducation spirituelle du nouveau baptisé. Plus prosaïquement, un couple, parrain et marraine, généralement choisi dans la famille, donnaient parfois ses prénoms à l'enfant et le tenait sur les fonds baptismaux. A ce titre, l'on trouve beaucoup plus de traditions familiales que de coutumes générales, et l'on voit ainsi parfois, l'accoucheuse porter l'enfant à l'église et l'enfant tenu sur les fonds baptismaux par un employé de la ferme, un notable, un supérieur hiérarchique, un collègue de travail, un ami.

Il n'est pas non plus exclu, qu'en certains lieux et en certaines circonstances, on n'ait pas payé un parrain «pour faire tenir et donner les noms à un enfant ».

---

<sup>2</sup> Ecots commune associée de la commune de L'Oudon, canton de Saint-Pierre-sur-Dives

arrive, cependant, que l'enfant meure avant 'avoir reçu l'onction sacramentelle et les légendes sacrées abondent en histoires merveilleuses d'enfants ressuscités le temps «la répit» d'un baptême. Tout près de nous, à Almenèches, on attribue, à sainte Opportune, un miracle de ce genre dû à l'intervention de Marie d'Alençon.

Ainsi rassurés sur le devenir de l'âme de l'enfant, pères et surtout mères demeurent confrontés aux problèmes journaliers de sa survie car la mortalité infantile est effroyable et, si elle touche moins, peut-être le manoir que la mesure, elle laisse impuissant les rares médecins des villes toujours trop lointaines et ne peut attendre que peu de secours du barbier, apothicaire aux médecines coûteuses et incertaines. Abandonnée des «hommes de l'art» les mères, de toute leur conviction, s'adressent aux saints thaumaturges et font appel au savoir des guérisseurs, sorciers et cueilleurs de simples qui les entourent, dans l'espoir de conjurer les multiples maladies de la tendre enfance.

Est-ce pudeur ? est-ce oubli ?, nous ne trouvons que peu de mentions de recours aux saints dans nos enquêtes et, cependant, nombre de nos églises possèdent encore de vénérables statues auxquels sont appendus des linges, des chapelets ou des médailles. Seul saint Laurent, sollicité pour la guérison des maladies de la peau, «le feu de saint Laurent», nous a été signalé à deux reprises. Il existe d'ailleurs à Sainte-Marguerite-de-Viette<sup>3</sup> et près de la chapelle du Val-Boutry<sup>4</sup>, des fontaines sous ce vocable.

A Montpinçon, l'église conserve un tableau de Sainte Wilgeforte devant lequel les pèlerins viennent prier pour obtenir la guérison de l'anémie des enfants, de leur manque d'appétit, de leurs difficultés à marcher, des enfants noués. Ce culte rare, semble-t-il, en Basse-Normandie, s'adresse à une Vierge barbue attachée à une croix, la tête en bas. Certains ont voulu voir dans cette iconographie l'interprétation fautive de statues très anciennes de la crucifixion du Christ, du type de celle de Lucques. Dans notre cas, nous devons nous

---

<sup>3</sup> Canton de Saint-Pierre-sur-Dives

<sup>4</sup> Commune du Mesnil-Bacley, canton de Livarot

Couvercle de boîte de dragées

Marcelle

27 février 1903



souvenir du vocable de l'église de Montpinçon dédiée à la Sainte-Croix et des remarques du docteur Fournée, spécialiste de ces problèmes d'iconographie et du culte des saints, concernant le lien entre la dévotion à la Sainte-Croix et le pèlerinage à l'église de la Sainte-Croix de Saint-Lô, pour les enfants qui ont «l'érésillon», autrement dit pour les enfants qui croisent toujours les jambes en marchant.

Quels étaient alors les rites observés en ces circonstances ?

Il semble que fort longtemps, et cela sans doute jusqu'à la pénétration de l'automobile dans la vie quotidienne, que l'on ait suivi la pratique très ancienne de la quête auprès des voisins amis et même ennemis pour entreprendre un «viage»<sup>5</sup>. Un curieux compte remontant au début de ce siècle et concernant des viages entrepris pour obtenir la guérison d'un enfant souffrant vraisemblablement d'une maladie de la peau nous est parvenu. Nous voyons deux messagères partant de Lisieux et payées respectivement 2,50 F et 1,50 F (non compris la nourriture : pain, charcuterie, cidre et café) se rendre auprès de saint Meen<sup>6</sup> au Pré-d'Auge, à saint Meen « blanc » à Grestain, auprès de saint Suron à Nassandres<sup>7</sup> et à Saint-Laurent (peut-être Saint-Laurent-du-Mont<sup>8</sup>). L'on fit des neuvaines, l'on paya une messe, deux évangiles, on donna aux pauvres et l'on déposa des offrandes à sainte Appoline et à saint Chéron. Et, c'est sans doute pour rapporter l'eau payée 0,50 F que l'on acheta deux verres. Quant aux voyages, ils s'effectuèrent par chemin de fer ou en voiture.

L'on perçoit, au travers de ce document ou au vu des ex-voto et des simples «reliques» accrochées aux statues des saints, plus peut-être qu'une foi très vive (fort souvent, le clergé en doutait et faisait obstacle à ces vénération), l'expression d'un désarroi et du désespoir. L'on y décèle aussi un certain scepticisme que révèle la multiplicité des requêtes concomitantes entreprises

---

<sup>5</sup> Pèlerinage

<sup>6</sup> ou saint Main

<sup>7</sup> département de l'Eure, chapelle saint Eloi.

<sup>8</sup> Canton de Cambremer

pour se certifier dans l'espoir qu'un au moins des saints invoqués guérira l'enfant.

Ces pratiques magico-religieuses laissent cependant supposer, à l'intérieur de la famille, un certain niveau de vie religieuse (obligatoire d'ailleurs sous l'ancien régime où le curé est le seul dispensateur des innombrables certificats de bonne vie et mœurs indispensables pour tous les actes officiels), religiosité qui conduit très tôt l'enfant à l'église pour le confier à un prêtre qui, pendant fort longtemps, par un apprentissage succinct de la lecture, lui inculquera un enseignement chrétien. La qualité de cet enseignement lié à la qualité du clergé reste, pendant des siècles, le souci de l'église et du pouvoir royal.

Cette initiation marque dans la vie de l'enfant une étape s'accompagnant, parfois, d'un changement de costume, et plus tard, lorsque l'enseignement sera unifié sous l'action du pouvoir central, son entrée en milieu scolaire. Et c'est dans ce milieu, jusque vers 1880, qu'une notable partie de son savoir religieux sera acquis.

L'approche du sacrement de l'eucharistie qui se fait à «l'âge de discrétion» reste difficile à décrire, tant les renseignements sont rares. Il semble que l'institution de la communion solennelle, telle qu'elle nous apparaît, ne remonte pas au-delà du XVIIe siècle et n'atteigne tout son faste et son symbolisme qu'au XIXe siècle. Ce rite de passage capital entre l'enfance et l'adolescence n'est plus à souligner. C'est la fin pour une époque qui nous est encore proche «des culottes courtes», le premier verre de vin. C'est pour les enfants des hospices, l'âge où ils sont confiés à l'extérieur. Là, sans doute, réside l'importance, sans cesse regrettée par l'Eglise, de cette cérémonie qui, en faisant des enfants d'hier des petits hommes, lui ôte bien de ses prérogatives sur l'éducation de cette jeunesse et explique toute son application à trouver les formules qui lui permettent de la conserver dans son giron.

A côté de ces fêtes réglées par la liturgie, organisée par la famille, l'on ne doit pas manquer de signaler l'existence, malgré le silence de nos enquêtes, de réjouissances liées aux cérémonies calendaires. L'enfance, souvent exclue de

la vie sociale et familiale, trouve là sa revanche la plus éclatante, que ce soit dans les menus cadeaux qu'elle recevait, autrefois à Noël ou au Nouvel An, mais surtout à l'Épiphanie où condescendance à l'innocence (les enfants ne voient-ils pas au delà et avec plus de justesse que les adultes), la famille lui donne tout pouvoir d'choix dans la distribution des parts du gâteau, choix souvent trahi par la main du coupeur, qui forçant le hasard, sacre l'enfant héros du jour.

Le cycle de Pâques voit spontanément surgir des bandes de «quêteux», parfois les enfants de chœur, qui vont de ferme en ferme recueillir les œufs ou menue monnaie. La présence d'une soutanelle et du goupillon peut faire illusion quant à la valeur sacrée de l'opération, mais des rites de substitution ne se cachent-ils pas derrière cette mascarade dont le Moyen Age, avec ses fêtes des «conards», était si friand.

La société de la fin du XIXe siècle, est-ce l'effet d'une nouvelle perception de son importance ? , fait participer, dans des groupes musicaux ou sportifs, des enfants, parfois très jeunes, et crée même des groupes dont ils sont les seuls membres.

Michel COTTIN

Avril 1980

Les premières sont mil huit cent vingt a six heures et demie ou environ  
La matin, sont présentés à la Mairie de n. d. de Fresney, mari  
Comet, marié avec femme le frère est marié Madeleine Jousin, femme  
de Louis vicar. Renault toutes les trois de la Commune de Montigny  
lesquelles ont demandé le Maire, sans la Reponse qu'on leur a faite  
qu'il était à Palais et qu'on ne savait pas à quelle heure il Reviendrait  
elles ont déclaré que Julie Goudouin fille, de la Commune de n. d. de  
Fresney était auachée d'une fille le trente un Juillet dernier sur les  
neuf heures du soir environ pendant qu'on était à Cherches Madame  
la fontaine Doublet de la Commune de St Georges, Sage femme  
Brenouin par la loi

après être présentés à la Mairie, les trois mêmes femmes se sont  
transportées chez l'adjudant qui également était absent depuis la  
Déclaration que leur a fait sa fille sans pouvoir leur dire à quelle heure  
il Reviendrait

Les trois mêmes femmes se sont Représentées au jour d'hui Deux sont  
avec Philippe Jean Goudouin et nous ont fait la même Déclaration  
que la précédente, sans qu'on nous leur avons Repondre qu'à notre avis  
de Palais nous avons été informés et évidemment, que nous venions de  
venir à M<sup>r</sup> le Juge de paix du Canton de St Pierre sur d'ides  
et que nous attendions la Reponse qui est arrivée environ trois heures  
après, portant qu'il faut en donner la plus ample connaissance possible  
à Monsieur le procureur du Roi.

Après la Déclaration des trois femmes l'enfant est né vivant,  
marié Madeleine Jousin sa seule tuteur que de l'ouloger et de suite il  
est mort, à l'intent Madame Marie Therese le vilain, veuve de Jean  
Doublet de la Commune de St Georges, Sage femme Brenouin par la  
loi est arrivée

Déclaration de la Sage femme.

laquelle nous a dit que promise en la maison de St Goudouin, elle  
a pris connaissance de la femme et de l'enfant auxquels elle n'a rien  
Reconnu qu'après l'avoir touché de l'enfant qui ne sera instruit que  
après que Monsieur le procureur du Roi en aura ordonné.

fait à n. d. de Fresney le deux mil huit cent vingt  
m. Therese le vilain v. Doublet

Monsieur Renault marié Comet et marié le frère ont  
déclaré un savoir signé

Renault Sage femme  
Brenouin

# Un décès suspect de nouveau-né

## à Notre-Dame-de-Fresnay en 1820

L'Eglise et du pouvoir royal, pendant l'Ancien régime, eurent constamment le souci de s'assurer que tous les nouveaux-nés ont été baptisés afin que leur âme ne soit pas rejetée dans les Limbes. Ces pouvoirs soupçonnaient «les filles mères» d'avoir la tentation de supprimer leur enfant bâtard dès leur naissance. Les futures mères d'enfant naturel avaient l'obligation de faire la déclaration de leur grossesse au bailliage dont dépendait leur paroisse. Si elles s'en absteinaient, elles risquaient de lourdes peines pénales si leur enfant mourait.

Même si ces mesures ont été supprimées par la Révolution, le décès d'un enfant naturel «un poussin de haie» était suspect. C'est pourquoi, lorsque Julie Gondouin, «fille de la commune de Notre-Dame-de-Fresnay», accouche, le 31 juillet 1820, d'une fille qui décède peu après, les voisines se précipitent à la Mairie pour déclarer qu'elles sont allées chercher une sage-femme reconnue par la loi et que l'enfant a été ondoyé.

### **Procès-verbal dressé par le maire de Notre-Dame-de-Fresnay**

Le premier août mil huit cent vingt à six heures et demie ou environ du matin, se sont présentées à la mairie de Notre-Dame-de-Fresnay, Marie Cornet, Marie Mery femme Le Frère et Marie Madeleine Poussin femme de Louis Nicolas Renault, toutes les trois de la commune de Montpinçon, lesquelles ont demandé le Maire. Sur la réponse qu'on leur a faite qu'il était à Falaise et qu'on ne savait pas à quelle heure il reviendrait, elles ont déclaré que Julie Gondouin, fille de la commune de Notre-Dame-de-Fresnay, était accouchée d'une fille, le trente et un juillet dernier sur les neuf heures du soir environ pendant qu'on était

à chercher madame La Fontaine Doublet, de la commune de Saint-Georges-en-Auge, sage-femme reconnue par la loi.

Après s'être présentées à la Mairie, ces trois même femmes se sont transportées chez l'Adjoint qui également était absent d'après la déclaration que leur a faite sa fille sans pouvoir leur dire à quelle heure il reviendrait.

Ces trois même femmes se sont représentées aujourd'hui deux août avec Philippe Jean Gondouin et nous ont fait la même déclaration que la précédente. Sur quoi nous leur avons répondu qu'à notre arrivée de Falaise, nous avons été informés de cet événement, que nous venions d'écrire à Monsieur le Juge de Paix du canton de Saint-Pierre-sur-Dives et que nous attendions la réponse qui est arrivée environ trois heures après, partant qu'il faut en donner la plus ample connaissance de suite à Monsieur le Procureur du Roi.

D'après la déclaration des trois femmes, l'enfant est né vivant. Marie Madeleine Poussin n'eut le temps que de l'ondoyer et ensuite il est mort, à l'instant Marie Thérèse Le Vilain, veuve de Jean Doublet, de la commune de Saint-Georges, sage femme reconnue par la loi est arrivée.

### **Déclaration de la sage femme**

Laquelle nous a dit que parvenue en la maison du dit Gondouin, elle a pris connaissance de la femme et de l'enfant auxquels elle n'a rien reconnu qui ait pu causer la mort de l'enfant qui sera inhumé que d'après que Monsieur le Procureur du Roi en aura ordonné.

Fait à Notre-Dame-de-Fresnay le deux août mil huit cent vingt

Signatures de : M Thérèse Le Vilain v. Doublet – femme Renault – Marie Cornet et Marie Le Frère ont déclaré ne savoir signer –

Puttecotte de Reneville, Maire

Le Procureur du Roi ne poursuivra pas Julie Gondouin qui ne sera pas inquiétée. Il adressera au maire la lettre suivante le 2 août 1820 :

Monsieur,

D'après les renseignements que vous me donnez et la déclaration de la femme Doublet que vous avez reçue, je vois que la mort de l'enfant de la fille Gondouin du Billot n'est point le résultat du crime. En conséquence, je vous autorise à en faire faire l'inhumation de suite. Cependant avant de l'inhumer, si vous aviez quelques doutes sur les causes de sa mort, il faudrait le faire examiner par une personne de l'art qui dresserait procès-verbal de son état et dans le cas où il y aurait apparence de mort violente, vous m'en donneriez avis sur le champ et suspendriez son inhumation jusqu'à mon arrivée.

Agréer, monsieur, l'assurance de ma parfaite considération.

Le substitut du procureur du Roi, nommé juge.

Danièle LELONG

CALVADOS.

PARQUET.

Monsieur

D'après son subrogé-procureur que vous me donnez et la déclaration  
de la femme Doublot que vous avez reçue, je vois que la mort  
de l'enfant de la fille gendarme du Régiment d'Artillerie de  
Résultat du Crime, en conséquence je vous autorise à le faire  
faire l'inhumation de suite, cependant avant de l'inhumer, si  
vous avez quelque doute sur la cause de sa mort, et  
faudrait le faire examiner, par une personne de l'art,  
qui dresserait procès verbal de son état, et dans le cas  
où il y aurait apparence de mort violente, vous en  
dressez un sur le champ, et suspendez son inhumation  
jusqu'à mon arrivée: -

agréé, monsieur, l'assurance de ma parfaite  
considération.

Substitut du Procureur du Roi  
Nouveau juge

M. le Procureur du Roi de Lisieux.

# CHRONIQUES DU JARDIN

par Christiane DORLEANS

*En 1994, le Foyer Rural du Billot avait imaginé une exposition sur le thème du jardin, intitulée "Il était une fois le jardin".*

*Nous avons tenté de reconstituer un petit clos de grand-mère à l'aide de quelques plantes glanées ça et là, chez les plus anciens.*

*Ce travail de prospection se poursuit dans le cadre de l'Association Montviette Nature et du Jardin Conservatoire des Fleurs et des Légumes du Pays d'Auge.*

*D'enquêtes en bourses d'échanges, nous avons retrouvé quelques raretés comme les deux formes du haricot 'Petit Carré de Caen', le pois 'Michaux', la pomme de terre 'Oeil bleu'. Dans le domaine des fleurs, nous avons composé un petit jardin de roses anciennes, recensé les plantes grasses des grand-mères et découvert l'étonnant usage du "lys des campagnes"...*

*Nous avons voulu vous faire partager nos trouvailles...*

## **A propos de tubercules...**

Au début du 19<sup>e</sup> siècle, un peu partout en Europe, les menaces de famine obligent les hommes à rechercher de nouvelles plantes pour remplacer ou venir en complément du blé.

Des "chasseurs de plantes" comme le lexovien Michel-Victor Leroy (1754-1842)\* partent prospecter le Nouveau Monde et l'Amérique du Sud. Ils recherchent surtout des tubercules pour leur valeur nutritionnelle (la pomme de terre n'a pas encore été adoptée par les français et les Augerons en particulier).

Dans les grandes villes d'Europe se créent des jardins d'acclimatation où des jardiniers et des naturalistes observent le comportement des plantes et leur capacité à s'adapter au climat, à notre ensoleillement et font des essais culinaires plus ou moins réussis.

Lisieux aura sa société d'Emulation, créée vers 1860. Parmi les légumes essayés à Lisieux\*\*, citons la glycine tubéreuse, le boussaingaultie, les ocas et l'igname de Chine.

Dans une revue de gastronomie médicale "Grangousier" fondée en 1934, les confrères "rédacteurs" se moquent parfois des tentatives faites par les sociétés d'acclimatation. Nous avons voulu vous faire partager ce dessin de Daumier paru dans le numéro de mars 1935.

(\*) Vivier M. In Bulletin ATP Le Billot "Il était une fois le jardin". Juin 1994 - n°46.

(\*\*) Bulletins de la société d'horticulture de Lisieux. Bibliothèque municipale de Lisieux.

## Le "lys des campagnes"...

Vers 1930 début mai, l'église de Saint Sauveur (près de Honfleur) accueille la communion solennelle de la paroisse. Madame H. se souvient de ce jour, de la cérémonie et plus particulièrement de la procession - coutume encore aujourd'hui pratiquée dans nos petites églises du Pays d'Auge. Les jeunes filles étaient vêtues de la "robe" et du voile, et dans leurs mains un cierge et un "lys des campagnes" très parfumé. Madame H. décrit la plante comme étant un amaryllis aux fleurs blanches découpées.

Nous avons pu retrouver la trace de cette plante dans un petit jardin à Mittois ; elle y est cultivée depuis 40 ans. Il s'agit du pancrais - *Pancretium illyricum* de la famille des Amaryllidacées. Il est spontané en Corse, mais s'adapte sans difficulté dans les régions au climat plus rigoureux. C'est un bulbe qui passe l'hiver en terre (il a subi le gel de 1985 sans dommage). Il fleurit en avril - mai.

Nous recherchons plus d'informations sur cette tradition dans la région de Honfleur et peut-être ailleurs en Pays d'Auge...

Illustration : Vilmorin - Andrieux. Les fleurs de pleine terre.



*Pancretium d'Illyrie.*

## **L'oeillet du Saint Sacrement**

"Gant à la Vierge", "Coeur de Marie", "Amaryllis Saint Louis"... La Bible, l'histoire sainte ont inspiré les botanistes comme le témoignent les noms qu'ils ont donné aux plantes sauvages et aux plantes domestiquées. On explique cette tendance par le fait que nombre d'entre eux étaient à la fois botanistes et hommes d'église. Pourtant, il nous semble que la foi populaire, l'usage ancien fait par les paysans, les jardiniers et les ménagères avait déjà chargé ces plantes de symbolisme\*.

A Montviette, Sainte Marguerite de Viette, Lisieux, nous avons retrouvé la trace d'un oeillet "du Saint Sacrement" destiné à fleurir l'autel, pour le temps des fêtes "du Saint Sacrement" (début juin). Selon plusieurs témoignages, il était cultivé dans la plupart des jardins des paroissiennes et dans celui du presbytère.

A l'occasion de la restauration du presbytère de Lisores, la municipalité nous a permis de prélever des plantes de ce superbe jardin constitué au 19<sup>e</sup> siècle par un prêtre passionné. La base du mur de la façade ouest était plantée d'un même oeillet blanc, très odorant qui pourrait répondre aux descriptions de cet oeillet "du Saint Sacrement".

A Lisieux, nous avons aussi retrouvé la trace d'un même oeillet dont les caractères diffèrent : sa tige est fine et dressée ; la fleur est petite, blanche et bordée d'un fin liséré rouge (analogie sans doute avec le coeur qui saigne). Il poussait partout autour de la chapelle située chemin de Lourdes, dépendant aujourd'hui de la communauté du "Pain de vie".

Nous recherchons ces oeillets...

(\*) Il faudrait demander à notre toponymiste préféré une étude linguistique des plantes de nos jardins.

## **La fête de la Sainte Enfance.**

Au début du siècle et jusqu'à la dernière guerre, à l'occasion des vêpres, un des dimanches d'octobre était consacré à la cérémonie de la Sainte Enfance.

A Montviette, la petite statue de l'Enfant Jésus était dressée sur la civière décorée et placée dans le choeur. Durant l'office, les enfants du pays apportaient chacun un bouquet de fleurs blanches et le déposaient autour de la statue.

Ce bouquet était toujours composé d'un aster blanc cultivé dans les jardins pour cette occasion particulière. Parfois on y ajoutait des chrysanthèmes, mais ceux-ci étaient achetés car on ne les cultivait pas.

On célébrait ce jour, les nouveaux nés et les petits enfants. Des médailles étaient consacrées, portant le nom de "oeuvre de la Sainte Enfance". A Montviette, le prêtre, l'Abbé Ménager avait collecté dans les familles le papier métal qui emballait le chocolat. On en faisait des boules qui étaient envoyées en Chine, à un missionnaire. Les boules étaient vendues pour venir en aide aux familles chinoises où un enfant était né dans l'année

A Sainte Marguerite de Viette et à Saint Georges en Auge, la fête de la Sainte Enfance se déroulait le troisième dimanche d'octobre, le Père Marquis, prêtre, dressait de la même façon une civière décorée de fleurs de saison (dahlias, asters).

Le prêtre appelait ensuite les enfants de la paroisse. Il ouvrait le Saint Evangile et demandait à chacun des enfants de pointer une lettre dans la page ouverte. En fonction de l'initiale, l'enfant choisissait un prénom qui était attribué à un nouveau né d'une mission chinoise, devenant ainsi son parrain.



LES XXXIII BB\* MARTYRS DE LA SOCIÉTÉ DES MISSIONS ÉTRANGÈRES  
Béatification du 2 Mai 1909

Héliqg Dujardin

# Registre des délibérations

## De la commune de Saint-Martin-de-Fresnay

### Du 23 septembre 1789 au 19 août 1793

Les archives de la Société historique de Lisieux possèdent le premier registre des délibérations de la municipalité de Saint-Martin-de-Fresnay. Nous ignorons les circonstances qui ont amené cette société à posséder ce document particulièrement intéressant pour une meilleure connaissance de la vie quotidienne et des préoccupations des habitants d'une petite paroisse rurale du sud Pays d'Auge, pendant les premières années de la période révolutionnaire.

Le registre contient 304 pages. Les premières pages sont consacrées aux enregistrements des décrets de l'Assemblée nationale, aux lettres patentes et autres déclarations du roi, aux comptes-rendus des assemblées de paroissiens tenues à l'issue de la grande messe, à l'élaboration du cahier de doléances. On trouve dans ce cahier les principales inquiétudes des citoyens de Saint-Martin-de-Fresnay. En premier lieu les difficultés qu'ils rencontrent pour commercialiser leur cidre, source principale de leurs revenus, à cause du mauvais état de leur voirie. Ils se plaignent des sentences rendues par les tribunaux qui favorisent toujours les plus puissants et proposent la création de petits tribunaux locaux ; des moines de l'abbaye de Saint-Pierre-sur-Dives auxquels ils rappellent qu'ils ne devraient se contenter que du nécessaire ; du souci que leur cause la présence de deux curés, rarement d'accord, pour l'utilisation de l'unique église paroissiale ... Ils demandent la suppression des dîmes, de la gabelle, des colombiers et des garennes... et font des propositions guidées par le bon sens et la raison.

On y trouve également anecdotes, petites histoires locales, qui sont consignées soigneusement sur le registre.

Devant l'intérêt de ce documents pour l'histoire locale de notre région, nous en publierons régulièrement le texte intégral.

J.M.

**Registre des délibérations**  
**de la commune de Saint-Martin-de-Fresnay**  
**du 23 septembre 1787 au 19 août 1793**

**Archives de la Société historique de Lisieux E.C. 83**

**Commencement du registre**

- 1° - Du 23 septembre 1787, le procès-verbal de la nomination des membres.
- 2° - Arrêt du 31 mai 1788 concernant l'abonnement des vingtièmes.
- 3° - Une lettre du cinq juin concernant le renvoi des rôles des chemins 1788.
- 4° - Lettre d'organisation des assemblées du cinq juillet 1788.
- 5° - Copie de la lettre adressée par M. le contrôleur général concernant la forme des assemblées du 4 juillet.
- 6° - Arrêt du 8 août qui fixe au 1<sup>er</sup> mai prochain la tenue des états généraux.
- 7° - Du 8 août arrêt portant règlement pour les assemblées provinciales de départements et municipales informer de la répartition es impositions.
- 8° - Du 8 août arrêt portant règlement pour les assemblées provinciales.
- 9° - Autre arrêt du 8 août qui fixe au 1<sup>er</sup> mai 1789 la tenue des états généraux 1788.
- 10° - Arrêt du 10 août 1788 qui traite des contestations relatives à la collecte et indique les registres de la perception.

**Nomination des collecteurs**

Ce jour d'huy 28 septembre 1788 à l'issue des vêpres au lieu ordinaire à faire les délibérations se sont assemblés tant l'ensemble de la municipalité que les habitants pour

nommer des collecteurs<sup>1</sup> l'année prochaine et suivante et ont nommé collecteur pour l'année 1789, François L'hirondel et pour l'année 1790, Jacques Mellion, ont enfin nommé pour adjoint à la collecte de l'année prochaine les personnes de Nicolas Ouin, François Cailloué, ce qui a été signé après lecture et par réflexion ont nommé unanimement Louis Doucet au lieu et place de François Cailloué.

### **Procès-verbal d'assemblée de la paroisse de Saint-Martin-de-Fresnay pour la nomination des députés aux Etats généraux**

Aujourd'hui dimanche 8 mars 1789, en l'assemblée convoqué au son de la cloche, en la manière accoutumée, ont comparu, par-devant nous Thomas Bertheaume syndic<sup>2</sup> de la paroisse de Saint-Martin-de-Fresnay, les paroissiens cy dessous nommés, François Fontaine, Nicolas Aumont, Nicolas Ouin, Pierre Bonnemer, Jacques Pescher, Michel Lemierre, Charles Ouin, Jacques Selle, Pierre Chemin, François Cailloué, Jean Deully, François Labbé, Dienis Larivière, , Nicolas Lemaitre, François Julien Le Senechal, Thomas Bertheaume, Pierre Barbedienne, Pierre et Louis Quettier, Jacques Lasne, Pierre Ouin, Charles Le Boucher

Tous nés français, âgés de 25 ans, compris dans les rôles des impositions, habitants cette paroisse, composée de 98 feux<sup>3</sup> ; lesquels pour obéir aux ordres de Sa majesté portés par ses lettres données à Versailles le 24 février 1789, pour la convocation et tenue des Etats généraux de ce royaume, et satisfaire aux dispositions du règlement annexé ainsi qu'à l'ordonnance de M. le Bailli d'Alençon dont ils nous ont déclaré avoir une parfaite connaissance, tant par la lecture qui vient de leur en être faite, que par la lecture et publication ci devant faite, le premier de ce mois au prône de la messe paroissiale par M. le curé et par la lecture, publication et affiche, pareillement faite le même jour à l'issue de la messe de cette paroisse, au-devant de la porte principale de l'église, nous ont déclaré qu'ils allaient d'abord s'occuper de la rédaction de leur cahier de doléances, plaintes et remontrances et en effet, y ayant vaqué, ils nous ont représenté le cahier qui a été signé par ceux des habitants qui savent signer et par nous, après l'avoir coté par première et dernière page et paraphé, « nec varietur », au bas d'icelles.

Et de suite, les dits habitants, après avoir mûrement délibéré, sur le choix des députés qu'ils sont tenus de nommer en conformité des lettres du Roy, et règlement annexé, et les vœux ayant été recueillis par nous en la manière accoutumée, la pluralité des suffrages s'est réunie en faveur des sieurs François Julien Le Senechal et Thomas Bertheaume, qui ont accepté la commission et promis de s'en acquitter fidèlement.

La nomination des députés ainsi faite, les habitants ont, en notre présence, remis aux sieurs Le Senechal et Bertheaume, leurs députés, le cahier afin de le porter à l'assemblée qui se tiendra demain neuf du présent mois à huit heures du matin devant

<sup>1</sup> Personnes chargées de collecter impôts et taxes sur le territoire de la paroisse.

<sup>2</sup> Habitant de la paroisse élu par la communauté pour faire exécuter les décisions de l'assemblée générale de la paroisse.

<sup>3</sup> Le feu est un terme employé dans les documents fiscaux. Il regroupe tous ceux qui vivent à un même foyer : père, mère, ascendant, collatéraux, domestiques. Par convention, les veuves et les personnes vivant avec elles ou les femmes seules sont dénombrées, chacune, pour un demi-feu. On a souvent essayé de déterminer le nombre moyen de personnes composant le feu, afin de pouvoir dénombrer les habitants d'une localité. Les évaluations varient entre 4,5 et 5,5. On peut donc évaluer la population de Saint-Martin-de-Fresnay, en 1789, à environ 500 habitants. (G. Cabourdin, G. Viard, Lexique historique de la France d'Ancien régime, Armand Colin, 1990)

M. le Bailli<sup>4</sup> d'Exmes et leur ont donné tous pouvoirs requis et nécessaires, à l'effet de les représenter à la dite assemblée, pour toutes les opérations prescrites par l'ordonnance susdite de M. le Bailli d'Alençon comme aussi de donner pouvoirs généraux et suffisants de proposer, remontrer, aviser et consentir tout ce qui peut concerner les besoins de l'état, la réforme des abus, l'établissement d'un ordre fixe et durable dans toutes les parties de l'administration, la prospérité générale du royaume et le bien de tous et de chacun des sujets de Sa majesté.

Et de leur part, les députés se sont présentement chargés du cahier des doléances de la dite paroisse et ont promis de le porter à l'assemblée et de se conformer à tout ce qui est prescrit et ordonné par les lettres du Roy, règlement y annexé et ordonnance sus datés. Desquelles nominations de députés, reçu de cahier, pouvoirs et déclarations, nous avons à tous les sieurs comparants donné acte et avons signé, avec ceux des dits habitants qui savent signer et avec les députés, notre présent procès-verbal ainsi que le duplicata que nous avons présentement remis aux dits députés pour constater leurs pouvoirs et le présent sera déposé aux archives ou secrétariat de cette communauté le dit jour et an que dessus.

### **Cahier des plaintes, doléances souhaits et remontrances**

Que les habitants composant le Tiers Etat de la paroisse de Saint-Martin-de-Fresnay adressent au Roi en exécution de sa lettre pour la convocation des Etats Généraux et règlement y joint du 24 janvier dernier pour être le dit cahier porté à l'assemblée du Tiers Etat du bailliage d'Exmes qui se tiendra à Exmes le neuf du présent mois de mars 1789.

Les habitants de la paroisse de Saint-Martin-de-Fresnay dans la vue de la prospérité générale du royaume remontrent et souhaitent ce sui suit :

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Qu'il règne une parfaite égalité dans la répartition des impôts ; qu'en conséquence les privilèges, pensions et gratifications accordés principalement à ceux qui n'en n'ont pas besoin soient supprimés ; que tous les biens ecclésiastiques et les biens nobles soient assujettis aux mêmes impositions et dans la même proportion que les biens du tiers état. Cela ne peut être désapprouvé de ceux qui aiment la justice.

#### **Article 2**

Que les récompenses dues au mérite ne dure qu'autant que dure le mérite ; ainsi lorsque des personnes nobles cessent de suivre les traces de leurs ancêtres ou qu'elles cessent de servir l'état, leur noblesse doit aussi cesser. A ce moyen l'état gagnerait par l'émulation de ceux qui voudraient gagner la noblesse ou la maintenir ; le public y gagnerait aussi par l'abolition des privilèges injustement mérités ; enfin les nobles eux-mêmes y

---

<sup>4</sup> Les baillis, nommés par le roi parmi les nobles d'épée, ont largement contribué à développer l'autorité monarchique et à réduire les justices seigneuriales, ecclésiastiques et municipales. Le tribunal du bailliage connaît en première instance notamment les causes des nobles, les bénéfices ecclésiastiques, les tutelles et curatelles, certaines affaires criminelles ; en appel, les sentences des prévôtés et des justices seigneuriales. En matière de police, les baillis font publier les ordonnances royales et s'occupent des foires et marchés. (G. Cabourdin, G. Viard, *ibidem*).

trouveraient leur bien-être surtout ceux qui ont peu de fortune parce que rien ne les empêcherait plus de se procurer leur aisance par le travail et l'industrie.

### Article 3

Que le principal revenu de leur paroisse ne consiste qu'en cidre, que leur paroisse étant bien éloignée des villes, la plus proche étant celle de Falaise et d'Argentan éloignées de cinq à six lieues et que les chemins qui y communiquent étant impraticables, ce qui est cause qu'ils ne peuvent se défaire de leurs productions qu'à grands frais ou même souvent n'en trouvent pas le débit. Il résulte que leur paroisse vis à vis d'une autre d'égale grandeur en même production mais proche des villes ou ayant des chemins praticables est réellement moins riche en raison des frais ou de la perte qu'ils sont obligés de souffrir et que l'autre paroisse n'a pas à craindre. C'est pourquoi pour la parfaite égalité dans l'imposition de paroisse à paroisse on doit faire égard à cette circonstance ou bien on devrait faire passer une grande route par chez eux ou du moins en faire faire une depuis leur paroisse jusqu'à Jort où il n'y a que deux lieues<sup>5</sup>.

### Article 4

Qu'il serait nécessaire de simplifier les procédures, de rendre les juges garants de leurs jugements et de faire en sorte que l'omission ou le défaut de quelque formalité ne fit plus perdre un procès bon et juste au fond.

### Article 5

Les ordonnances d'Orléans et de Blois défendent, sous peine de concussion, à tous juges de recevoir aucun présent des parties plaidantes devant eux ; il serait aussi très sage d'établir une loi qui défende très expressément les visites qu'on fait ordinairement aux juges, soit par les parties elles-mêmes, soit par des personnes de considération qui en sont requises ; par ce moyen on n'aurait plus à craindre les préventions qui sont si contraires à la liberté et à l'impartialité des jugements.

### Article 6

Qu'il y a longtemps qu'on désire dans les différents tribunaux des arrondissements qui soient tels que chaque paroisse relève de la juridiction la plus proche de sa situation des arrondissements tant souhaités tant dans les juridictions que dans toutes les autres parties du gouvernement seraient de la plus grande utilité pour le public sans nuire à rien parce que si chaque juridiction ou département perdait d'un côté il y gagnerait de l'autre.

### Article 7

Il serait de la plus grande utilité d'établir, dans chaque paroisse, un petit tribunal composé du curé et de deux ou quatre des plus honnêtes et des plus éclairés de la paroisse pour juger gratuitement les différends qui arrivent entre les paroissiens soit pour raison d'injures verbales, soit pour dommages de bestiaux, soit pour marchés ou

---

<sup>5</sup> Mesure de distance environ 4 kilomètres

conventions verbales, dont l'objet n'excéderait pas dix ou vingt livres<sup>6</sup>, ces sortes de procès étant toujours mieux jugées sur les lieux, et par ce moyen quantité de pauvres gens recouvreraient ce qui leur est dû, ce que souvent ils perdent faute d'argent pour plaider en justice réglée.

### Article 8

Pour empêcher ou du moins diminuer la mendicité ainsi que les vols et rapines qu'elle entraîne, il faudrait une loi qui ne permit, sous des peines sévères aux pauvres de mendier que dans leur paroisse ou dans quatre ou six des plus voisines de la leur, et ce avec la permission par écrit de leur curé et de deux des principaux habitants de leur paroisse, laquelle permission contiendrait les noms des paroisses où ils mendieraient et serait renouvelée tous les trois mois sauf à ceux qui auraient des voyages nécessaires à faire à en obtenir le congé par l'intermission de leur curé, du juge royal le plus proche de leur résidence. Par ce moyen on connaîtrait facilement tous les pauvres, et on saurait s'ils mendieraient par nécessité ou par fainéantise.

### Article 9

Pour la tranquillité des habitants des campagnes et pour celle des curés eux-mêmes, rien n'est plus nécessaire qu'un règlement clair, fixe et invariable pour la perception des droits de dîmes<sup>7</sup>, si dans les Etats Généraux on ne se porte pas à la supprimer.

### Article 10

Lorsque dans une paroisse il y a deux curés avec une seule église<sup>8</sup>, il est très rare que les deux curés soient toujours parfaitement d'accord, l'un et l'autre ayant les mêmes droits, il semble qu'à l'envie l'un de l'autre, soit jalousie, soit envie de la prépondérance ou autrement, ils se font un devoir de se contredire, de là les murmures et mauvais propos

<sup>6</sup> ancienne monnaie de compte représentant à l'origine le poids d'une livre d'argent, et moins de 5 grammes à l'établissement du système métrique (1801).

<sup>7</sup> Impôt d'ancien régime, fraction variable (souvent 1/10<sup>ème</sup>) de la récolte prélevée par l'Eglise.

<sup>8</sup> C'est le cas à Saint-Martin-de-Fresnay où la paroisse est partagée en deux portions. Le curé de la 1<sup>ère</sup> portion est nommé par le seigneur celui de la seconde portion par le roi. Le 1<sup>er</sup> février 1775, la nomination à la cure de Saint-Martin-de-Fresnay, 1<sup>ère</sup> portion, appartenant au seigneur du lieu, noble dame Louise-Thérèse de la Martellière, veuve de messire Guillaume de Panthou, chevalier, seigneur et patron d'Ecots, Montviette, Saint-Georges, La Gravelle, Saint-Martin-de-Fresnay, Le Homème et autres lieux, ancien capitaine au régiment de Piémont, nommé à la dite cure de Saint-Martin, vacante par la mort de me Robert Dubois, dernier titulaire, la personne de Me Jean Bréard, prêtre du diocèse de Bayeux, vicaire d'Ussy, diocèse de Sées. Le 26 février 1775, le sieur Bréard prend possession de la cure de Saint-Martin-de-Fresnay, en présence de Me Pierre Barbedienne, curé de la 2<sup>ème</sup> portion, Thomas et Jacques Bertheaume, père et fils, marchands, demeurant au dit lieu et autres témoins.

Me Bréard voulut le, 2 mars 1791, prêter serment à la Constitution civile en tout ce qui n'était pas contraire à la religion catholique. Ce serment n'ayant pas été admis, il jura purement et simplement d'être fidèle à la Constitution, et il resta seul curé de Saint-Martin. Il cessa ses fonctions en l'an II et ne fut nommé de nouveau curé de cette paroisse qu'en 1808. Il y mourut le 2 mai 1810. (Piel, Insinuations ecclésiastiques, tome V, registre XXXV, 41, page 208).

Le 24 juin 1787, nomination à la deuxième portion de la cure de Saint-Martin-de-Fresnay, appartenant à cause de son apanage, à Mg Stanislas-Xavier, frère du roi, S.A.S. nommé à la dite cure vacante par la mort de Pierre Barbedienne, dernier titulaire, la personne de me François Hébert, prêtre, curé de Villers-en-Ouche. (Piel, ibidem, registre XLI, 189, page 740).

qui sont toujours pernicious pour les paroissiens. Ainsi il serait très expédient que dans chaque paroisse où il se trouve deux curés avec une seule église, ces deux cures fussent réunies en une seule, sauf à donner au curé en faveur de qui la réunion se ferait, un vicaire qui serait intéressé à agir d'intelligence avec son curé. Par ce moyen on gagnerait encore les frais de construction et de réparation d'un presbytère.

#### Article 11

Quoique les constructions et réparations des presbytères soient un pur bienfait, on voit presque toujours les nouveaux pourvus aux bénéfices<sup>9</sup> les exiger avec toute la rigueur d'un vrai droit acquis à prix d'argent et très souvent auparavant ce qu'on appelle le parfait jugé, il arrive à ces procès ruineux pour les habitants et pour les héritiers du titulaire prédécédé. Pour remédier à ces maux, il serait bon que les constructions et réparations des presbytères et dépendances fussent dorénavant à la charge des bénéficiaires, dans l'état où ils les trouveraient. Il n'est pas d'ecclésiastique qui ne fut charmé d'avoir un bénéfice à ce prix et si le bénéfice était si petit qu'il ne put pas subvenir aux frais de constructions ou de réparations, on pourrait prendre sur le plus gros bénéfice de quoi y suppléer et on chargerait le clergé de ce soin, ses biens sont assez considérables pour entretenir ses membres de logements et de peur que les titulaires ne négligeassent les bâtiments, le clergé se chargerait encore du soin d'y faire veiller.

#### Article 12

Comme les colombiers et garennes sont très préjudiciables aux cultivateurs, ce serait un bien de les supprimer sinon de les charger d'impôts à la décharge des paroisses où ils sont situés équivalents à peu près aux torts qu'ils occasionnent.

#### Article 13

Les dits habitants ne parlent point de la suppression des gabelles<sup>10</sup> parce que Sa Majesté a promis de s'en occuper.

#### Article 14

Si on ne trouve pas expédient de supprimer toutes les différentes fermes du roi<sup>11</sup>, on peut du moins supprimer les employés de chacune en faisant des abonnements dans chaque pays, ville, bourg, paroisse et communauté pour chaque espèce de droit qui se

<sup>9</sup> Revenu attaché à une charge ecclésiastique et tiré de biens d'Eglise, dîmes, seigneuries, domaines fonciers, rentes. Il assure à son détenteur ses moyens d'existence. Il explique en partie l'attrait qu'exercent les fonctions cléricales et les nombreuses querelles provoquées par leur attribution. (Guy Cabourdin, Georges Viard, Lexique historique de la France d'Ancien Régime).

<sup>10</sup> Bien qu'il y ait des gabelles portant sur d'autres produits (particulièrement sur le vin), la gabelle sert à qualifier essentiellement l'impôt sur le sel, organisé au XIV<sup>e</sup> siècle. Dans les pays de «Grande gabelle» Anjou, Touraine, Maine, Normandie, etc..., le sel est entreposé dans des greniers à sel (par exemple celui de Livarot). Les personnes habitant dans le ressort du grenier concerné viennent y acheter très cher le sel mis en vente après une longue période de séchage. (Guy Cabourdin, Georges Viard, *ibidem*).

<sup>11</sup> Système de perception des impôts indirects dans lequel le fonctionnaire traitait à forfait, pour une somme déterminée à remettre d'avance au roi, se réservant pour salaire la différence entre cette somme et les sommes effectivement perçues.

lève sur eux, et en chargeant chaque pays, ville, bourg, paroisse et communauté de porter eux-mêmes les prix des abonnements directement ou indirectement dans les coffres du roi ; par exemple pour les droits d'aides<sup>12</sup> aux entrées en abonnant les villes et bourgs ; pour les droits de détail, en abonnant la communauté des cabaretiers de chaque endroit ; pour les droits d'inspection aux boucheries en abonnant la communauté des bouchers de chaque lieu ; ainsi des autres droits. Par ce moyen l'état gagnerait des frais de régie considérables, et le public serait délivré des inquiétudes, tourments et procès ruineux des employés.

#### **Article 15**

On devrait rappeler aux moines bénédictins et autres religieux et religieuses qu'ils n'ont besoin et ne doivent avoir que leur nécessaire ; que la vie de Jésus-Christ, qu'ils prennent pour règle en faisant leur vœu, le leur enseigne ; que l'évangile le commande et que c'est le vœu de leur institution. Qu'ainsi il est de leur devoir d'abdiquer l'excédent de leurs revenus et s'ils ne veulent pas y consentir, on doit les y forcer. Ce serait une ressource pour les besoins de l'état.

#### **Article 16**

Il serait à propos que les prêtres et autres ecclésiastiques qui réunissent plusieurs bénéfices fussent tenus d'opter celui qui leur ferait le plus de plaisir sans être dispensé de desservir les autres et que le revenu de ces autres versé au profit du roi.

#### **Article 17**

Qu'à la vacance de chaque archevêché, évêché et autres gros bénéfices, le revenu des deux ou trois premières années fut employé aux besoins de l'état, de même qu'à la vacance de tous autres bénéfices à charge d'âmes ou non, le revenu d'une ou des deux premières années des dits bénéfices fut aussi employé aux besoins de l'état à la charge de les faire desservir. Ces moyens présentent un plan d'économie qui ne fait tort à personne, ce qui n'empêchera pas aucun prélat ni ecclésiastique d'accepter une dignité ou un bénéfice à cette condition.

#### **Article 18**

Que tous ceux qui occupent des places dans quelque partie de Gouvernement que ce soit, dont les appointements sont considérables soient réduits à une modique rétribution, on ne manquera point de personnes aussi honnêtes et aussi capables qu'eux pour les remplacer à ce prix.

#### **Article 19**

Enfin qu'on simplifie toutes les places, qu'on établisse des plans de réforme et d'économie sur toutes les recettes, régies et administrations quelconques, et si malgré tous les moyens ci-dessus, on est obligé d'avoir recours aux impôts, on doit d'abord les fixer sur les objets de luxe, sur les carrosses et autres voitures, sur les équipages de

---

<sup>12</sup> Aides : impôts sur la consommation et la circulation des denrées. Leur ventilation, leur taux et leur répartition sociale et géographique sont d'une extrême complexité, les boissons étant les plus imposées

chasse, sur les livrées, sur les chiens de chasse, sur les livrées, sur les personnes chez lesquelles il se tient des assemblées de jeux publics ou particuliers.

Et ainsi, le présent cahier a été fait et rédigé, lu et signé, dans l'assemblée du général des habitants de la paroisse, tenu au lieu ordinaire et en la manière accoutumée, le dimanche huit mars mil sept cent quatre vingt neuf, à l'issue et sortie de la grande messe paroissiale de la dite paroisse ; le double duquel cahier a été ensuite remis aux sieurs députés pour être porté à l'assemblée du tiers état qui se tiendra ainsi qu'il est ci-devant dit à Exmes, demain neuf du présent mois de mars

### **Assemblées communales**

Les dimanches 12 juillet 1789, 19 juillet 1789, 26 juillet 1789, 2 août 1789, à l'issue et sortie de la grande messe paroissiale, les membres de la municipalité se sont assemblés et se sont séparés, n'ayant aucune matière à traiter et à délibérer.

Aujourd'hui neuf août mil sept cent quatre vingt neuf, issue et sortie de la grande messe paroissiale, les membres de l'assemblée municipale se sont assemblés, et ayant reçu de la part de MM les députés composant le bureau intermédiaire du département provincial d'Argentan un extrait du procès-verbal de l'assemblée nationale du 23 juillet dernier dont lecture a été ce jourd'hui donnée au prône, ont arrêté que copie entière en serait transcrite sur le registre.

### **Extrait du procès-verbal de l'assemblée nationale du jeudi 23 juillet 1789**

L'assemblée nationale considérant

Que depuis le premier instant où elle s'est formée, elle n'a pris aucune résolution qui n'ait dû lui obtenir la confiance du peuple

Qu'elle a déjà établi les premières bases sur lesquelles doivent reposer la liberté et la félicité publiques

Que le roi vient d'acquérir plus que jamais d droits à la confiance de ses fidèles sujets

Que non seulement il les a invités lui-même à réclamer leur liberté et leurs droits, mais que sur le vœu de l'assemblée, il a encore écarté tous les sujets de méfiance qui pouvaient porter l'alarme dans les esprits

Qu'il a éloigné de la capitale les troupes dont l'aspect ou l'approche y avait répandu l'effroi

Qu'il a éloigné de sa personne les conseillers qui étaient un objet d'inquiétude pour la nation

Qu'il a rappelé ceux dont elle désirait le retour

Qu'il est venu dans l'assemblée nationale, avec l'abandon d'un père au milieu de ses enfants, lui demander de sauver l'état.

Que conduit par les mêmes sentiments, il est allé dans sa capitale se confondre avec son peuple et dissiper par sa présence, toutes les craintes qu'on avait pu concevoir

Que dans ce concert parfait entre le chef et les représentants, après la réunion consommée de tous les ordres, l'assemblée s'occupe et ne cessera de s'occuper du grand objet de la constitution

Que toute méfiance qui viendrait actuellement altérer une si précieuse harmonie, ralentirait les travaux de l'assemblée, serait un obstacle aux intentions du roi et porterait en même temps une funeste atteinte à l'intérêt général de la nation et aux intérêts particuliers de tous ceux qui la composent

Qu'enfin il n'est pas de citoyen qui ne doive frémir à la seule idée des troubles, dont les suites si déplorables seraient la dispersion des familles, l'interruption du commerce, pour les pauvres la privation de secours, pour les ouvriers la cessation du travail, pour tous le renversement de l'ordre social

Invite tous les Français, à la paix, au maintien de l'ordre et de la tranquillité publique, à la confiance qu'ils doivent à leur roi et à leurs représentants, et à ce respect pour les lois sans lequel il n'est pas de véritable liberté

Déclare, quant aux dispositions du pouvoir qui auraient causé ou causeraient par leurs crimes le malheur du peuple, qu'ils doivent être accusés, convaincus et punis, mais qu'ils doivent l'être que par la loi, et qu'elle doit les tenir sous sa sauvegarde jusqu'à ce qu'elle ait prononcé sur sort ; que la poursuite des crimes de lèse nation appartient aux représentants de la nation ; que l'assemblée dans la constitution dont elle s'occupe sans relâche indiquera le tribunal devant lequel sera traduit toute personne accusée de ces sortes de crime, pour être jugée suivant la loi et après une instruction publique

Et sera la présente déclaration imprimée et envoyée par tous les députés à tous leurs comités respectifs

Fait dans l'assemblée nationale le 23 juillet 1789, signé Le Duc de Liancourt, président, Stanislas de Clermont-Tonnerre, Le Chapelier, l'abbé Grégoire, l'abbé Sieyès, le comte de Lally Tollendal, secrétaire.

### **Copie du décret pour le rétablissement de la tranquillité publique**

Aujourd'hui 6 septembre 1789, à l'issue de la grande messe paroissiale, les membres de l'assemblée de la municipalité se sont assemblés pour requérir que copie du décret de l'assemblée nationale du 10 août dernier, lequel leur a été remis aujourd'hui par le sieur syndic de la paroisse qui l'a été chercher chez MM. Les curés le vendredi 4 du présent mois serait inscrit tout au long sur le présent registre.

### **Extrait du procès-verbal de l'Assemblée nationale du 10 août 1789**

L'Assemblée nationale considérant que les ennemis de la nation, ayant perdu l'espoir d'empêcher par la violence du despotisme, la régénération et l'établissement de la liberté, paraissent avoir conçu le projet criminel de ramener au même but, par la voie du désordre et de l'anarchie et qu'en autres moyens, ils ont à la même époque et presque le même jour, fait semer de fausses alarmes dans les différentes provinces du royaume et qu'en annonçant des incursions et des brigandages qui n'existaient pas, ils ont donné lieu à des excès et des crimes qui attaquent également les biens et les personnes, et qui troublant l'ordre universel de la société méritent les peines les plus sévères, que ces hommes ont porté l'audace jusqu'à répandre de faux ordres, et même de faux édits du roi qui ont armé une partie de la nation contre l'autre, dans le moment même où l'Assemblée nationale votait le décret le plus favorable à l'intérêt du peuple.

Considérant que dans l'effervescence générale, les propriétés les plus sacrées et les moissons mêmes, seul espoir du peuple dans ces temps de disette n'ont pas été respectées<sup>13</sup>

<sup>13</sup> La révolte des campagnes couve depuis le printemps. La conjoncture électorale et surtout la crise de subsistance dressent violemment les paysans contre le prélèvement seigneurial : les cahiers de doléances en portent témoignage probablement atténué. La révolte agraire menace les châteaux de Provence en mars, ceux de Picardie et du Cambrésis, en mai. Aux environs de Paris et de Versailles, domaine par excellence des chasses royales, le gibier est exterminé et les forêts dévastées. Par ailleurs, la crise chasse

Considérant enfin que l'union de toutes les forces, l'influence de tous les pouvoirs, l'action de tous les moyens, et le zèle de tous les bons citoyens doivent concourir à réprimer de pareils désordres, **arrête et décrète** que toutes les municipalités du royaume, tant dans les villes que dans les campagnes, veilleront au maintien de la tranquillité publique, et que, sur leur simple réquisition, la milice nationale, ainsi que les maréchaussées seront assistées des troupes à l'effet de poursuivre et d'arrêter les perturbateurs du repos public quelque état qu'ils puissent être<sup>14</sup>.

Que les personnes arrêtées seront remises aux tribunaux de justice et interrogés incontinent et que le procès leur sera fait, mais qu'il sera sursis au jugement et à l'exécution, à l'égard de ceux qui seront prévenus d'être les auteurs de fausses alarmes et les instigateurs des pillages et violences, faits soit sur les biens, soit sur les personnes, et que cependant copie des informations des interrogations et autres procédures seront successivement adressées à l'Assemblée nationale, afin que sur l'examen et la comparaison de preuves rassemblées dans les différents lieux du royaume, elle puisse remonter à la source des désordres et pourvoir à ce que les chefs de ces complots soient soumis à des peines exemplaires qui répriment efficacement de pareils attentats.

Que tous attroupements séditieux, soit dans les villes, soit dans les campagnes, même sous prétexte de chasse, seront incontinents dissipés par les milices nationales, les maréchaussées et les troupes, sur la simple réquisition des municipalités.

Que dans les villes et municipalités des campagnes ainsi que dans chaque district des grandes villes, il sera dressé un rôle des hommes sans aveu, sans métier ni profession et sans domicile constant, lesquels seront désarmés, et que les milices nationales, les maréchaussées et les troupes veilleront particulièrement sur leur conduite.

Que toutes les milices nationales prêteront serment entre les mains de leur commandant de bien et fidèlement servir pour le maintien de la paix, pour la défense des citoyens et contre les perturbateurs du repos public et que toutes les troupes savoir les officiers de tous grades et les soldats prêteront le serment à la nation et au Roi, chef de la nation, avec la solennité la plus auguste.

Que les soldats jureront, en présence du régiment entier sous les armes de ne jamais abandonner leur drapeau, d'être fidèle à la nation, au Roi, à la loi, et de se conformer aux règles de la discipline militaire.

Que les officiers jureront en présence des officiers municipaux à la tête de leur troupe, de rester fidèles à la nation, au Roi, à la loi, et de ne jamais employer ceux qui seront sous leurs ordres contre les citoyens, si ce n'est sur la réquisition des officiers civils et municipaux, laquelle réquisition sera toujours lue aux troupes assemblées.

Que les curés des villes et des campagnes feront lecture du présent arrêté à leurs paroissiens réunis dans l'église, et qu'ils emploieront avec tout le zèle dont ils ont constamment donné les preuves, l'influence de leur ministère pour rétablir la paix et la tranquillité publique et pour ramener tous les citoyens à l'ordre et à l'obéissance qu'ils doivent aux autorités légitimes.

---

sur les chemins et autours des chaumières des centaines de mendiants et de vagabonds qui aggravent l'insécurité chronique des campagnes du royaume. Dans la seconde quinzaine de juillet, en même temps que celle des villes, se lève la révolution rurale. Dans certaines régions, il s'agit d'une pure et simple révolte agraire, d'une véritable guerre sociale : dans le Bocage normand, en Hainaut, en Alsace, en Franche-Comté, les paysans armés attaquent le château ou l'abbaye et ils viennent brûler, dans la joie collective, les vieux titres de leur servitude : comme si la destruction des archives seigneuriales les délivrait une fois pour toutes de la dîme et du champart. (François Furet, Denis Richet, «la Révolution française », ed. Marabout université, 1979.

<sup>14</sup> Sous-entendu, même les aristocrates ne sont pas exempts de ces mesures.

Sa Majesté sera suppliée de donner ordre nécessaire pour la pleine et entière exécution de ce décret, lequel sera adressé à toutes les villes, municipalités et paroisses du royaume, ainsi que tous les tribunaux pour y être lu, publié, affiché et inscrit dans les registres. Le dit décret adressé par M. l'abbé Le Clere, curé de La Cambe, député aux Etats généraux, enregistré sur le registre des délibérations du Bureau intermédiaire du département provincial d'Argentan, suivant l'arrêté de ce jour d'hui 17 août 1789, partant qu'il sera imprimé, lu aux prônes des paroisses de ce département, publié et affiché.

### **Vente d'eau de vie<sup>15</sup>**

Le 19 du mois de septembre au dit an le sieur Barbedienne a déclaré avoir vendu et livré à Michel Poirié de Falaise une somme d'eau de vie en deux barils pour laquelle il fait par le présent sa soumission d'en payer à toute réquisition les droits au lieu d'enlèvement. Signé : Barbedienne – Fontaine

Le 3 octobre 1789, le sieur Barbedienne a déclaré avoir vendu et livré à Michel Poirié de Falaise, deux barils d'eau de vie pour lesquels il fait soumission d'en payer les droit au lieu d'enlèvement.

### **Règlements et déclarations reçus en novembre 1789**

Le dimanche 8 novembre 1789, issue et sortie de la grande messe paroissiale du dit lieu, les membres de la municipalité se sont assemblés et ont reçu le décret de l'Assemblée nationale du 26 septembre dernier, suivant la proclamation du roi du 14 octobre pour la confection des rôles de supplément sur les ci-devant privilégiés pour les six derniers mois de 1789, dans les pays ci-devant connus sous la dénomination de pays d'élection.

Du dit jour reçu la déclaration du Roi portant sanction du décret de l'Assemblée nationale du 21 octobre 1789 pour l'établissement d'une loi martiale

Du dit jour reçu déclaration du Roi portant sanction du décret de l'Assemblée nationale, du 6 septembre 1789 sur les impositions.

Déclaration portant sanction du décret de l'Assemblée nationale du 23 septembre 1789 concernant la perception des impôts et la réduction du prix du sel à six sols la livre et règlement pour l'exécution du dit décret.

Extrait de la lettre du 10 octobre de la commission intermédiaire de la moyenne Normandie et du Perche par M. Necker, premier ministre des finances et tout ce qu'ils ont reçu et signé : Barbedienne, Bertheaume, Fontaine, Aumont.

---

<sup>15</sup> Somme : charge pouvant être porté par une bête de somme, cheval, mulet, âne...

## Rôle de supplément des impositions ordinaires et diverses

Province de moyenne Normandie et du Perche  
Département d'Argentan  
Paroisse de Saint-Martin-de-Fresnay

Rôle de supplément des impositions ordinaires autres que les vingtièmes fait sur les ci-devant privilégiés de la paroisse de Saint-Martin-de-Fresnay pour les six derniers mois de 1789 en exécution de la déclaration du Roi du 27 septembre de la même année portant sanction du décret de l'Assemblée nationale sur les impositions, en date du 26 du même mois ; à la confection duquel rôle il a été procédé par nous députés, le seigneur absent, composant l'assemblée municipale de la dite paroisse suivant le mandement qui nous a été adressé par messieurs du Bureau intermédiaire du département d'Argentan

Noms Demeures bases de l'imposition	Impositions	Accessoires de l'imposition	Capitation et accessoires	Total	Prestation des chemins
M. Jean Bréard curé de la 1 <sup>re</sup> portion Taux pers. Taux exploitation	0 livre 15 sols 0 livre 10 sols	0 livre 15 sols	0 livre. 14 sols. 8 deniers	2 l. 14 s. 8 d.	0 l. 6 s. 3 d.
M. François Hébert Curé de la seconde portion Taux pers. Taux d'exploit.	0 l. 15 s. 4 l. 10 s.	3 l. 5 s. 8 d.	3 l. 3 s.	11 l. 13 s. 8 d.	1 l. 6 s. 3 d.
S. M. Royal Monsieur frère du Roy Taux d'exploit.	35 l. 0 s. 09 d.	21 l. 17 s. 6 d.	21 l.	75 l. 17 s. 6 d.	8 l. 15 s.
M. de Vigan Taux d'exploit.	4 l. 10 s.	2 l. 16 s. 3 d.	2 l. 14 s.	10 l. 0 s. ; 3 d.	1 l. 2 s. 6 d.
M. de Fresnay Taux personnel Taux d'exploit.	15 s. 7 l. 10 s.	5 l. 3 s. 2 d.	4 l. 19 s.	18 l. 5 s. 2 d.	2 l. 1 s. 3 d.
M. de Vigan Taux personnel Taux d'exploitation	15 s. 15 l. 5 s.	10 l. 0 s. 0 d.	9 l. 12 s. 0 d.	35 l. 2 s. 0 d.	4 l. 0 s. 0 d.
M. le curé de Saint-Georges- en-Auge	0 l. 10 s. 0 d.	0 l. 6 s. 3 d.	0 l. 6 s. 0 d.	1 l. 2 s. 3 d.	0 l. 2 s. 6 d.
M. du Tilleul Y demeurant Taxe d'exploit.	2 l. 10 s. 0 d.	1 l. 11 s. 0 d.	1 l. 10 s. 0 d.	5 l. 11 s.	0 l. 12 s. 6 d.

## **Lettres patentes et proclamations du roi**

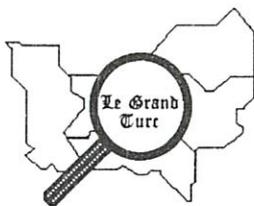
Aujourd'hui dimanche 27 décembre 1789, les membres de la municipalité de Saint Martin de Fresnay se sont assemblés à l'issue et sortie de la grande messe paroissiale du dit lieu et ont ordonné l'enregistrement et le plumentif de leur greffe des articles suivants :

1° - Lettres patentes du roi sur le décret de l'Assemblée nationale du 27 novembre 1789 portant qu'il ne sera plus permis à aucun agent de l'administration ni à ceux qui exercent quelque fonction publique de rien recevoir à titre d'étrennes, gratifications, vin de ville ou sous quelque autre dénomination que ce soit.

2° - Proclamation du roi pour la conservation des forêts et des bois du 3 novembre 1789.

3° - Lettres patentes du roi par lesquelles Sa Majesté ordonne l'exécution de deux décrets de l'Assemblée nationale, des 7 et 14 novembre, relatifs à la conservation des biens ecclésiastiques et celles des archives et bibliothèques des monastères et chapitres.

# NOTES DE TOPONYMIE NORMANDE



## Les noms d'enseignes et la toponymie [3<sup>ème</sup> partie]

### Les aventures du Grand Turc en Normandie



L'auteur de ces lignes n'est que trop conscient que la longue interruption de cette rubrique <sup>1</sup> a laissé des millions d'avidés lecteurs trépignants d'impatience, l'écume aux lèvres, les yeux exorbités et les phalanges blêmes de tension. Certes il avait, sinon des excuses, du moins de bonnes raisons d'avoir ainsi mis une fin temporaire à sa production normano-toponymique : un ramollissement non programmé de disque dur, entraînant une affligeante perte de mémoire électronique, donc d'informations, de textes, de fichiers et autres références virtuelles. Les choses étant (plus ou moins) rentrées dans l'ordre, le monde onomastique peut se remettre à tourner, et l'exploration apothiconymique <sup>2</sup> de la Normandie reprendre son cours.



#### Personnages et lieux prestigieux ou exotiques.

L'un des procédés les plus fréquents dans les noms d'auberges consiste à associer le local le plus ordinaire au nom le plus impressionnant qui soit, en évoquant soit le haut patronage d'un monarque ou d'un personnage célèbre, soit un lieu prestigieux ou exotique; la moindre taverne enfumée devient alors, par le truchement d'une enseigne judicieusement choisie, le séjour enchanté des rois et des dieux : palais de Versailles ou des Mille et une nuits, Olympe ou paradis.

La plus populaire des références de ce type associe effectivement exotisme et prestige : c'est la dédicace au **Grand Turc**, qui devient dès le 16<sup>e</sup> siècle un grand classique de l'apothiconymie normande. À cette époque, l'empire Ottoman atteint son apogée sous les sultanats de Sélim I<sup>er</sup> (1512-1521), et surtout Soliman II le Magnifique (1521-1566), dont le territoire touche aux portes de Vienne. La popularité de ce dernier en France est en partie imputable à son alliance avec François I<sup>er</sup> contre Charles-Quint. À la mort de Soliman II, l'empire s'étend des états barbaresques (Algérie, Tunisie) au golfe d'Oman, et de la Crimée à l'actuel Yémen.

Notre première attestation d'une auberge normande à l'enseigne du **Grand Turc** est localisée à Alençon et datée de 1556, donc pendant le



Soliman II  
(1494-1566)

<sup>1</sup> Dominique Fournier, "Notes de toponymie normande : les noms d'enseignes et la toponymie", *HTP* n° 52 (décembre 1995) pp. 53-64 et n° 53 (mars 1996) pp. 58-71. Eh oui, Fidèle Lecteur : déjà deux ans !

<sup>2</sup> Rappelons à tous ceux qui auraient oublié de réviser leurs notes qu'un **apothiconyme** est un nom d'enseigne, de boutique, de commerce, etc.

règne de Soliman II, mais il serait risqué d'y voir une référence précise à ce sultan : nous ne connaissons pas la date de création de l'enseigne, qui de toute manière est susceptible de s'appliquer à des souverains différents, au gré des événements politiques survenant à la Sublime Porte. Derrière l'allusion au sultan se profile d'ailleurs une évocation de la cour orientale élevée au rang de mythe, voire de fantasme (lieu de luxe et de volupté, de délices ineffables et de harems accueillants) qui en assure le succès.

**le Grand Turc.** — Restauration, hôtellerie : *le Grand-Turc* 1556 JSG [Argentan, O; hôtellerie] <sup>3</sup>; *auberge du Grand-Turc* 1814 RHF [Falaise, C] <sup>4</sup>; *auberge du Grand-turc* ~1815 CN [Méry-Corbon, Cn de Mézidon, C] <sup>5</sup>; *Auberge du Grand-Turc* f-18<sup>e</sup> s. PRSP, *Hôtel du Grand Turc* 1982 PTT [Saint-Pierre-sur-Dives, C; auberge, puis hôtel, disparu en 1985] <sup>6</sup>; *Auberge du Grand Turc* 1983, 1998 PTT [Déville-lès-Rouen, Cn de Mont-Saint-Aignan, SM]; *Café Tabac Au Grand Turc* 1983, 1998 PTT [Le Havre, SM; café bar]; *Hôtel du Grand Turc* 1986, *Hotel Restaurant du Grand Turc* 1995, 1998 PTT [Bellou-en-Houlme, Cn de Messei, O]; *Au Grand Turc* 1995, 1998 PTT [Sainte-Marie-des-Champs, Cn d'Yvetot, SM; restaurant]. — Odonymes : *imp Grand Turc* 1986, *cours Grand Turc* 1997 PTT [La Ferté-Macé, O]; *passage du Grand-Turc* 1994 PTT [Caen, C]. — Divers : *Orchestre du Grand Turc* 1995 PTT [Maromme, SM]; *Ecole du Grand Turc* 1995, 1998 PTT [Oissel, Cn de Sotteville-lès-Rouen, SM; complexe sportif].

Avec la même valeur, mais le rêve oriental en moins, l'**empereur** et le **roi** sont volontiers utilisés comme éléments apothiconymiques. Le premier est au 16<sup>e</sup> siècle une allusion à l'empereur d'Allemagne, ou éventuellement à un empereur romain. Dans la seconde catégorie, c'est le **roi d'Espagne** qui remporte les suffrages au 18<sup>e</sup> siècle, allusion aux fastes de la cour espagnole de l'époque. Ces deux types d'appellations semblent être complètement tombés en désuétude, du moins en Normandie.

**l'Empereur.** — Restauration, hôtellerie : *l'Empereur* 1550 JSG [Rouen, SM; hôtellerie] <sup>7</sup>.

**le Roi d'Espagne.** — Restauration, hôtellerie : *[le] Roy d'Espagne* 1720 RPE [Pont-l'Évêque, C; hôtellerie]; *Au Roi d'Espagne* 1780 VRH [Honfleur, C; hôtellerie] <sup>8</sup>.

Le passage d'un roi, fût-il très rapide, dans l'un de ces établissements lui confère bien sûr une aura supplémentaire, sans que cela occasionne nécessairement un changement de dénomination : ainsi, en 1477, le roi du Portugal Alphonse V l'Africain logea à Lisieux à l'auberge de la Licorne, rue au Char [VL 144], mais la maison garda son nom jusqu'au 19<sup>e</sup> siècle. Par contre, le passage du roi Henri IV dans cette même ville, et son séjour dans une hôtellerie de la rue Pont-Mortain est peut-être responsable du nom sous lequel elle fut connue jusqu'à la seconde Guerre Mondiale : le manoir du Lis ou de la Fleur de Lis (ce motif décoratif a pu être rajouté en souvenir de l'événement, si tant est qu'il soit authentique) <sup>9</sup>.

Le **roi de France** peut être évoqué par les symboles de la royauté (**couronne, globe, fleur de lis, écu**)<sup>10</sup> ou par un lieu associé au pouvoir royal ou à la vie de la cour (voir plus bas). Mais les termes de loin les plus usités actuellement en Normandie sont les mots **roi** et **royal**,

<sup>3</sup> "[ils] estoyent partys du *Grand-Turc* où ilz avoyent couché. L'un d'iceulx avoyt prins aud[ic]t] logis, où *le Grand-Turc* est pour enseigne, une bride toute neufve, appartenant à ung homme de Caen..." [JSG II 246; vendredi 24 janvier 1556 (nouveau style), noté 1555 (ancien style)].

<sup>4</sup> Auberge mentionnée indirectement par l'abbé Langevin, lors de l'évocation d'une fontaine : "celle de l'*auberge du Grand-Turc*, en face de l'Hôtel-Dieu [RHF 42]. Il s'est également opéré un transfert **apothiconyme** → **odonyme** : "[une rue] qui commence à la porte de Guibray, près l'Hôtel-Dieu, traverse *la place du Grand-Turc* [...] et va se terminer à la porte Philippe-Jean [RHF 39]. Cf. également à Falaise le même phénomène concernant l'*auberge des Trois-Maries* [HTP n° 53 p. 61], dont le nom passe à une fontaine et un quartier de la ville.

<sup>5</sup> Nous avons évoqué dans la première partie de cette étude [HTP n° 52, pp. 54-56] comment, à Méry-Corbon, l'*auberge du Grand Turc* entrait en relation avec l'*auberge du Croissant*, dont le nom était lui-même inspiré de celui de la commune de Croissanville, tout en faisant écho au *Soleil d'Or* et à *la Belle Étoile*.

<sup>6</sup> Il était situé rue de Falaise.

<sup>7</sup> "Le Prevost et moy allasmes à *l'Empereur* ou estoit logé le dit s' de Farvaques..." [JSG I 106; mardi 19 août 1550].

<sup>8</sup> Située rue Saint-Léonard.

<sup>9</sup> Dans le cas contraire, le motif de la fleur de lis peut être à l'origine de l'anecdote.

<sup>10</sup> Cas étudiés dans la première partie de l'étude [HTP n° 52, pp. 57-58].

qui figurent dans la très grande majorité des appellations.

Le mot **roi** (la variante archaïque **roy**, à valeur fortement méliorative, est utilisée dans 62% des occurrences) est presque toujours employé seul, au sens de "roi de France"; nous n'avons relevé qu'un exemple unique de son usage en ce sens avec un nom propre : **le Roi Dagobert**, qui en fait ne représente pas une référence historique, mais relève du folklore enfantin (boutique de vêtements pour enfants, et inévitable allusion à la fameuse culotte). Les autres emplois d'un nom propre correspondent à des noms de souverains étrangers (**le Roi Richard**, **le Roi Léopold**) ou mythique (**le Roi d'Ys**).

Dans les exemples suivants, qui concernent presque exclusivement la restauration et le commerce, plusieurs appellations en **roi** peuvent représenter une évocation cryptique du nom de famille du tenancier (ROY, LEROY, DUROY, etc.). En outre, les types **Bois du Roi**, **Champ du Roi**, **Moulins au Roi** résultent d'un transfert **microtoponyme** → **apothiconyme**, et peuvent reposer en ultime analyse sur un nom de propriétaire similaire aussi bien que sur le souvenir toponymique d'un domaine royal. Mais quelle que soit leur motivation première, tous ces noms se rattachent, en surface, au type apothiconymique de la dédicace royale.

	cafés, bars	restauration	commerces	divers	TOTAL
N du Roy		6	6	1	13
N du Roi	1	1	2		4
le Roy + NP			1		1
le Roi + NP		2	1		3
TOTAL	1	9	10	1	21

— Tableau n° 1 —  
Répartition des apothiconymes actuels en **roi** en Normandie

- l'Auberge des Rois.** — Restauration : *Auberge des Roy* 1998 PTT [Saint-Aquilin-de-Pacy, E; restaurant].
- les Bois du Roi.** — Restauration : *Auberge des Bois du Roy* 1998 PTT [Culey-le-Patry, C; restaurant].
- la Cave du Roi.** — Commerce : *La Cave du Roy* 1998 PTT [Cherbourg, M; vins et spiritueux].
- les Chais du Roi.** — Commerces : *Les Chais du Roy* 1998 PTT [Bayeux, C; vins et spiritueux]; *Les Chais du Roy* 1998 PTT [Caen, C; vins et spiritueux].
- le Champ du Roi.** — Restauration : *Le Champ du Roi* 1998 PTT [Caen, C; restaurant].
- la Crêperie du Roi.** — Restauration : *Crêperie du Roy* 1998 PTT [Bernay E; restaurant].
- la Ferme du Roi.** — *La Ferme Du Roy* 1998 PTT [Lisieux, C; restaurant].
- le Fou du Roi.** — Restauration : *Le Fou du Roy* 1998 PTT [Évreux, E; crêperie]. — Commerce : *Le Fou du Roi* 1998 PTT [La Folletière, SM; torréfaction de café]; *Le Fou du Roi* 1998 PTT [Le Havre, SM; billards et accessoires].
- le Jardin du Roi.** — Commerce : *Au Jardin du Roy* 1998 PTT [Yvetot, SM; fleuriste].
- les Moulins du Roi.** — Divers : *Les Moulins au Roy* 1998 PTT [Fécamp, SM; maison de retraite].
- le Pavé du Roi.** — Restauration : *Le Pavé du Roi* 1998 PTT [Carentan, M; café bar]. — Commerce : *Le Pavé du Roy* 1998 PTT [Avranches, M; pâtisserie].
- le Relais du Roi.** — Restauration : *Le Relais du Roy* 1998 PTT [Le Mont Saint-Michel, M; hôtel restaurant].
- le Quinquet du Roi.** — Commerce : *Au Quinquet du Roi* 1998 PTT [Vernon, E; luminaires].
- le Roi Dagobert.** — Commerce : *Le Roi Dagobert* 1998 PTT [Rouen, SM; vêtements pour enfants qui, comme chacun le sait, manifestent une navrante tendance à l'anticonformisme vestimentaire].
- le Roi Richard.** — Restauration : *Auberge du Roi Richard* 1998 PTT [Venables, E; traiteur]. — Il s'agit vraisemblablement de Richard Cœur-de-Lion, roi d'Angleterre.
- le Roi Léopold.** — Restauration : *Le Roi Leopold* 1998 PTT [Sainte-Adresse, SM; restaurant]. —



Il s'agit du roi des Belges.

**le Roi d'Ys.** — Commerce : *Au Roy d'Ys* 1998 PTT [Mont-Saint-Aignan, SM; chaussures]. — Il s'agit de Gradlon, roi de la légendaire et bretonne ville d'Ys, disparue dans les flots vers le 5<sup>e</sup> siècle.

Nous n'avons pas inclus dans cette série un petit nombre de noms d'enseignes où le mot **roi** correspond à un tout autre emploi, à savoir une métaphore évoquant l'excellence du tenancier lui-même. En voici la liste, avec nos souhaits les plus fervents pour que les prestations ainsi vantées se révèlent effectivement à la hauteur de ces mégalomaniques apothiconymes :

#### LES ROIS DU COMMERCE

- le Roi de la Bière.** — Restauration : *Au Roi de la Bière* 1983, 1997 PTT [Rouen, SM; café bar]; *Au Roi de la Bière* 1997 PTT [Sotteville-lès-Rouen, SM; café bar].
- le Roi de la Frite.** — Restauration : *Au Roi de la Frite* 1997 PTT [Le Havre, SM].
- le Roi de la Semoule.** — Restauration à domicile : *Au Roi de la Semoule* 1997 PTT [Caen, C].
- le Roi du Boudin.** — Charcuterie : *Au Roi du Boudin* 1997 PTT [Mortagne-au-Perche, O].
- le Roi de la Galette.** — Boulangerie pâtisserie : *Au Roi de la Galette* 1997 PTT [Rouen, SM].
- le Roi des Fruits.** — Fruits et légumes : *Le Roi des Fruits* 1997 PTT [Rouen, SM].



L'adjectif **royal** a sémantiquement la même valeur que le complément du nom **du roi**, mais son emploi se révèle quelque peu différent, et ce dès le 18<sup>e</sup> siècle. Dans les noms d'auberges et d'hôtelleries anciens, il évoque presque exclusivement un lieu prestigieux (palais, place, etc.) auquel l'établissement se compare, ou dont il tente de s'approprier certaines caractéristiques :

- le Palais Royal.** — *Le Palais-Royal* ~1770 LSL [Lisieux, C] <sup>11</sup>; *Le Palais Royal* 18<sup>e</sup> s. RPE [Pont-l'Évêque, C].
- la Place Royale.** — *La Place Royale* 18<sup>e</sup> s. RPE [Pont-l'Évêque, C] <sup>12</sup>.
- le Parc Royal.** — *Le Parc Royal* 18<sup>e</sup> s. RPE [Pont-l'Évêque, C] <sup>13</sup>.

Dans un cas au moins, semble-t-il, le mot est utilisé pour évoquer un objet ou un symbole royal (mais la référence exacte nous échappe), si le toponyme suivant, comme nous le pensons, représente un ancien nom d'auberge :

- la Pomme Royale.** — *La Pomme Royale* 1877 DTE [Beuzeville, E; hameau] <sup>14</sup>.

<sup>11</sup> Faubourg Saint-Désir. — Ce bâtiment est actuellement connu sous le nom de **manoir d'Assemont** (il est situé au coin de l'avenue du Six-Juin et de la rue d'Assemont).

<sup>12</sup> Rue de Vaucelles.

<sup>13</sup> Rue de Vaucelles.

<sup>14</sup> L'hypothèse d'une ancienne auberge est confortée par la présence dans cette même commune, à la même époque, d'un hameau appelé **la Pomme d'Or** : *La Pomme-d'Or* 1877 DTE, *La Pomme d'Or, ham Pomme d'Or* 1985 PTT. On sait en effet que, dans une même localité, les noms d'auberges ont tendance à se constituer en micro-systèmes, certains noms répondant à d'autres de proche en proche. Voir notre Introduction de cette étude [HTP n° 52, pp. 54-56].

Actuellement (1998), l'adjectif **royal** entre dans la composition de 56 apothiconymes normands, dont 57% concernent la restauration, et 34% différents commerces.

		cafés, bars tabacs	restaurants, pizzerias	autres commerces	salles de spectacles	établissements divers	TOTAL1	TOTAL2
Non déterminé	le Royal	12			1		13	16
	le Royal's		1				1	
	la Royale		2				2	
Déterminé	N + Royal	2	4	5	2		13	40
	Royal + N	4	7	13	1	2	27	
TOTAL		18	14	18	4	2	56	56

— Tableau n° 2 —  
Répartition des apothiconymes actuels en **royal** en Normandie

Dans 16 cas sur 56 (soit 28,5%), l'adjectif est employé seul. Le type général **le Royal** désigne presque exclusivement des cafés, bars ou bureaux de tabac; la variante **la Royale** (deux occurrences) s'applique à des pizzerias (forme elliptique de *pizza royale*, dont les ingrédients ont fâcheusement tentance à varier selon les établissements); l'anglicisme éhonté **le Royal's** désigne un restaurant où la grammaire anglo-saxonne n'est apparemment pas au menu.

**le Royal.** — Cafés, bars, bureaux de tabacs : *Le Royal* 1998 PTT [Avranches, M; café bar]; *Le Royal* 1998 PTT [Caen, C; café bar]; *Le Royal* 1998 PTT [Cormelles-le-Royal, C; bar tabac]<sup>15</sup>; *Le Royal* 1998 PTT [Hérouville-Saint-Clair, C; café bar]; *Le Royal* 1998 PTT [Troarn, C; café bar]; *Le Royal* 1998 PTT [Flers, O; café bar]; *Le Royal* 1998 PTT [Gaillon, E; café bar]; *Le Royal* 1998 PTT [Nonancourt, E; café bar]; *Le Royal* 1998 PTT [Elbeuf, SM; tabac]; *Bar Le Royal* 1983 1998 PTT [Rouen, SM; café bar]; *Le Royal* 1998 PTT [Le Havre, SM; café bar]; *Café Tabac Le Royal* 1998 PTT [Rouen, SM; café tabac]. — Cinéma : *Le Royal* 1998 PTT [Lisieux, C].

**la Royale.** — Restauration (pizzerias) : *La Royale* 1998 PTT [Le Havre, SM; pizzeria]; *La Royale* 1998 PTT [Mont-Saint-Aignan, SM; pizzeria].

**le Royal's.** — Restauration : *Le Royal's* 1998 PTT [Rouen, SM; restaurant].

Les autres occurrences de l'adjectif sont de deux sortes : postposé (type **le N Royal**; 13 occurrences, soit 23%) et antéposé (type **le Royal N**; 27 occurrences, soit 48%). Cette répartition est loin d'être indifférente.

Le premier type, minoritaire, se révèle plus conservateur, tant par la syntaxe que la thématique; près de la moitié des noms concernent la restauration (cafés, bars, restaurants). L'adjectif, qui a ici sa place normale en français, qualifie soit l'établissement : **Cave / Cinéma / Hôtel / Parfumerie Royal(e)**, soit le produit commercialisé : **Carré / Couscous / Kir Royal**<sup>16</sup>. On relève en outre quelques appellations traditionnelles à valeur symbolique, telles que **l'Aigle Royal** ou **le Lys Royal**<sup>17</sup>, ou métaphorique (**l'Armada Royale**).

**l'Aigle Royal.** — Restauration : *L'Aigle Royal* 1998 PTT [Elbeuf, SM; café bar]<sup>18</sup>.

**l'Armada Royale.** — Spectacles : *Armada Royale* 1998 PTT [Équeurdreville-Hainneville, M; orchestre de variétés].

**le Carré Royal.** — Commerce : *Carré Royal* 1998 PTT [Ajou, E; maroquinerie].

**la Cave Royale.** — Restauration : *la Cave Royale* 1998 PTT [Rouen, SM; restaurant].

**Cinéma Royal.** — Spectacles : *Cinéma Royal* 1998 PTT [Pont-Audemer, E; cinéma].

**le Couscous Royal.** — Restauration : *Au Couscous Royal* 1998 PTT [Caen, C; restaurant].

**Hôtel Royal.** — Restauration : *Hôtel Royal* 1998 PTT [Caen, C; hôtel restaurant]; *Hôtel Royal* 1998 PTT [Deauville, C; hôtel restaurant].

<sup>15</sup> Le choix de ce type apothiconymique est ici motivé par le nom de la commune (Cormelles-le-Royal).

<sup>16</sup> Dans ces deux derniers cas, il s'agit du réemploi d'une locution préexistante, à savoir *couscous royal* et *kir royal*, qui ont chacune un sens culinaire précis.

<sup>17</sup> Quoique dans le second cas, le nom soit également en relation avec l'objet commercialisé : fleurs festives ou funéraires; voir ci-dessous.

<sup>18</sup> Pour être traditionnel, ce nom n'en recèle pas moins une erreur : l'aigle héraldique est en effet toujours féminine.

**le Kir Royal.** — Restauration : *Le Kir Royal* 1998 PTT [Évreux, E; café bar].  
**le Lys Royal.** — Commerce : *Au Lys Royal* 1998 PTT [Caen, C; fleuriste]; *Lys Royal* 1998 PTT [Eu, SM; fleuriste]; *Au Lys Royal* 1998 PTT [Caen, C; articles funéraires].  
**Parfumerie Royale.** — Commerce : *Parfumerie Royale* 1998 PTT [Lisieux, C; parfumerie].

Le second type, nettement majoritaire, résulte dans la plupart des cas d'un anglicisme apothiconymique, qu'il soit employé avec un substantif à consonance anglo-saxonne (**Royal Albion / Bar / Club / Cross / Garden / Normann / Pressing / Rangers / Self**) ou non (**Royal Couscous / Cravate / Fleurs / Fruits / Fruits de Mer / Mer / Moka**). On notera que, dans ce dernier cas, **royal** est invariable en genre et en nombre, comme tout adjectif anglais; mais si la construction est d'origine anglaise, son emploi en France semble avoir abouti à une structure syntaxique différente, où **royal** correspond à un générique et le second élément à un déterminant (seule façon de rendre compte de l'absence d'accord). Il faudrait donc analyser un nom tel que **Royal Fleurs** ou **Royal Fruits** comme "l'établissement (**le**) **Royal**, où l'on vend des fleurs, des fruits", etc., et non "les fleurs royales", "les fruits royaux" (ce qui ne voudrait pas dire grand chose). Il n'en reste pas moins que ces structures sont ressenties comme des anglicismes, comme en témoigne l'emploi significatif (mais entièrement à contre-sens) de l'apostrophe dans *Royal'Fleurs*. On ne relève que deux exceptions : **la Royale Poste**, qui représente vraisemblablement un pseudo-archaïsme français, et **la Royale Normande**, où l'adjectif est sans doute substantivé au départ. La majorité de ces noms désigne des commerces ou des établissements divers (59%), plutôt que des restaurants (26%) ou des bars (15%).

**Royal Albion.** — Restauration : *Royal Albion* 1998 PTT [Crielle-sur-Mer, SM; hôtel restaurant].  
**le Royal Bar.** — Restauration : *Royal Bar* (SARL; la Maison des Coquillages) 1998 PTT [Houlgate, C; restaurant]; *Le Royal Bar* 1998 PTT [Alençon, O; café bar]; *Le Royal Bar* 1998 PTT [Caudebec-en-Caux, SM; café bar]; *Le Royal Bar* 1998 PTT [Cherbourg, M; café bar].  
**le Royal Club.** — Spectacles : *Le Royal Club* 1998 PTT [Bayeux, C; discothèque].  
**le Royal Couscous.** — Restauration : *Royal Couscous* 1998 PTT [Moulineaux, SM; restaurant]; *Royal Couscous* 1998 PTT [Yvetot, SM; restaurant]; *Le Royal Couscous* 1998 PTT [Le Havre, SM; hôtel restaurant]<sup>19</sup>.  
**Royal Cravate.** — Commerce : *Royal Cravate* 1998 PTT [Caen, C; vêtements].  
**Royal Cross.** — Commerce : *Royal Cross* 1998 PTT [Rouen, SM; vêtements]<sup>20</sup>.  
**Royal Cuir.** — Commerce (maroquinerie) : *Royal Cuir* 1998 PTT [Rouen, SM]<sup>21</sup>; *Royal Cuir* 1998 PTT [Yvetot, SM].  
**Royal Fleurs.** — Commerce : *Royal'Fleurs* 1998 PTT [Villedieu-les-Poêles, M; fleuriste].  
**Royal Fruits.** — Commerce : *Royal-Fruits* 1998 PTT [Dieppe, SM; fruits et légumes].  
**Royal Fruits de Mer.** — Restauration : *Royal Fruits de Mer* 1998 PTT [Cabourg, C; restaurant].  
**Royal Galerie.** — Commerce : *Royal Galerie* 1998 PTT [Deauville, C; galerie d'art]<sup>22</sup>.  
**Royal Garden.** — Restauration : *Royal Garden* 1998 PTT [Luneray, SM; pizzeria]<sup>23</sup>.  
**le Royal Mer.** — Commerce : *Le Royal Mer* 1998 PTT [Le Petit-Quevilly, SM; alimentation].  
**le Royal Moka.** — Commerce : *Au Royal Moka* 1998 PTT [Caen, C; torréfaction de café].  
**la Royale Normande.** — Commerce : *La Royale Normande* (SARL) 1998 PTT [Toutainville, E; confiseries].  
**Royal Normann.** — Divers : *Royal Normann* 1998 PTT [Le Havre, SM; agence immobilière].  
**la Royale Poste.** — Restauration : *la Royale Poste* 1998 PTT [Rouen, SM; café bar].  
**Royal Pressing.** — Commerce (tenturerie) : *Royal Pressing* 1998 PTT [Dieppe, SM]; *Royal Pressing* 1998 PTT [Val-de-Reuil, E]<sup>24</sup>.  
**Royal Rangers.** — Divers : *Royal Rangers* 1998 PTT [Le Havre, SM; association culturelle]<sup>25</sup>.  
**Royal Self.** — Commerce : *Royal Self* 1998 PTT [Dieppe, SM; chaussures]<sup>26</sup>.



<sup>19</sup> Il est ici évident qu'il existe une différence fondamentale entre **le Royal Couscous** et **le Couscous Royal** : le premier décrit un établissement, le second une marchandise.

<sup>20</sup> Anglicisme typiquement français; un anglais ne pourrait comprendre que "croix royale" et non "établissement **le Royal** où l'on vend des vêtements de sport".

<sup>21</sup> Cet établissement est judicieusement situé rue de la Ganterie.

<sup>22</sup> Contrairement aux autres exemples, il faut sans doute voir ici un calque de l'anglais *Royal Gallery*.

<sup>23</sup> Nom entièrement anglais.

<sup>24</sup> Anglicisme français (on aurait en anglais *Royal Dry Cleaner*, etc.); l'expression *royal pressing*, si tant est qu'elle ait un sens dans cette langue, signifierait "pression royale".

<sup>25</sup> Nom entièrement anglais.

<sup>26</sup> Joli anglicisme français, signifiant en anglais "identité royale".

On relève peu de dédicaces à des monarques précis. Même le très populaire Henri IV ne semble avoir inspiré aucun tenancier normand, du moins sous cette forme; mais on rencontre un certain nombre d'appellations du type **le Vert Galant**, qui posent quant à elles un problème d'interprétation.

On sait que ce fut là le surnom du bon roi Henri. Cependant, la locution *vert galant* est plus ancienne, et désigne au 15<sup>e</sup> siècle un bandit (aussi appelé *galant de la feuillée*) pratiquant son art dans les bois; elle signifie littéralement "gaillard des bois", "gaillard sylvestre". Le terme de *vert galant* ne s'applique à l'homme empressé auprès des dames qu'au siècle suivant; c'est son seul sens à l'époque classique. L'adjectif *vert* y est alors perçu et employé au sens de "jeune, vigoureux, gaillard".

Une chose est certaine : la première attestation que nous ayons notée d'un établissement normand (en l'occurrence un taverne) nommé *le Vert Galant* date de 1549, soit quatre ans avant la naissance du Béarnais; la remarquable précocité de ce dernier ne va sans doute pas jusque là, de telle sorte qu'il faut chercher ailleurs la justification de ce nom qui représente en fait un type apothiconymique ancien. Il s'est vraisemblablement opéré une fusion progressive des deux sens : "le bandit des bois" et "le chaud lapin" conviennent aussi bien l'un que l'autre à une auberge<sup>27</sup>.

Les autres attestations, plus tardives dans notre documentation, représentent la survie de ce premier type, éventuellement réinterprétées comme des allusions à Henri IV (c'est la seule dénotation actuelle).

**le Vert Galant.** — Restauration, hôtellerie : [*le*] *Vert Gallant* 1549 JSG [Tourlaville, M; taverne]<sup>28</sup>; *Auberge du Vert Galant* 1982, *Au Vert Galant* 1998 PTT [Giberville, C; hôtel restaurant]. — Toponymes : *Le Vert-Galant* 1883 f DTC [le Breuil-en-Auge, Cn de Blangy-le-Château, C]; *Le Vert Galant, ham Vert Galant* 1983 PTT [Saint-André-sur-Cailly, C; hameau]<sup>29</sup>; *Le Vert Galant* 1983 PTT [Gaillefontaine, Cn de Forges-les-Eaux, SM].

L'étude de l'adjectif **royal** nous a fait précédemment examiner les occurrences anciennes des types **le Palais Royal**, **la Place Royale** et **le Parc Royal**. Alors qu'ils semblent avoir totalement disparu de l'apothiconymie normande actuelle, nous noterons la survie du type **le Louvre**, allusion au palais royal parisien attesté dans notre documentation depuis le 18<sup>e</sup> siècle.

**le Louvre.** — Restauration, hôtellerie : *le Louvre* 1750 VRH [Honfleur, C; hôtellerie]<sup>30</sup>; *L'Hostellerie du Louvre* 18<sup>e</sup> s. RPE [Pont-l'Évêque, C]<sup>31</sup>; *Hôtel du Louvre* 1978, 1998 PTT [Cherbourg, M; hôtel restaurant]; *Hôtel du Louvre* 1993, *Le Louvre* 1998 PTT [Valognes, M; hôtel restaurant]. — Toponymes : *Le Louvre* 1985 PTT [Thiberville, E; hameau]<sup>32</sup>; *Le Louvre* 1985 PTT [Fontaine-la-Louvet, Cn de Thiberville, E; hameau]<sup>33</sup>.

**le Petit Louvre.** — Commerce (librairie-papeterie) : *Au Petit Louvre* 1983, 1998 PTT<sup>34</sup>.

Le palais de **Versailles** a suscité quelques appellations sporadiques. On notera à Valognes les trois emplois différents du nom **le Versailles Normand**, dont l'original est sans doute celui d'un café (ancienne auberge ?) qui s'est étendu à deux autres établissements.

**le Versailles.** — Restauration : *Bar Tabac P.M.U Le Versailles* 1998 PTT [Isigny-sur-Mer, C]. — Artisanat : *Menuiserie Versailles* (SARL) 1998 PTT [Portbail, M; vérandas, menuiserie industrielle; le nom est ici censé évoquer le produit fini]. — Toponyme : *Versailles* 1986 PTT

<sup>27</sup> Cf. pour le premier sens les types **l'Homme Sauvage**, **le Nègre**, **le Franc Archer**, etc., étudiés plus loin. Le deuxième sens se justifie fort bien pour un lieu de passage et de rendez-vous, propice aux aventures galantes.

<sup>28</sup> "... chez Aulbin Vaultier au *Vert Gallant*" [JSG I 12; jeudi 23 mai 1549].

<sup>29</sup> D'où la *rue du Vert Galant* dans cette même commune, ainsi que la *Coopérative de Teillage de Lin du Vert Galant* (filature de lin), résultats de différents transferts. On note également en ce lieu la présence d'un toponyme *Le Vieux Vert Galant* 1983 PTT, au sujet duquel nous n'avons pas d'autres informations.

<sup>30</sup> Située rue Bourdel.

<sup>31</sup> Située rue de Vaucelles.

<sup>32</sup> Nom ensuite passé à la **rue du Louvre** dans la même commune.

<sup>33</sup> Nom ensuite passé à la **route du Louvre** dans la même commune.

<sup>34</sup> **Le Petit Louvre** semble également avoir représenté une appellation alternative de l'auberge du **Palais Royal** (actuel manoir d'Assemont) à Lisieux (voir plus haut); mais cette information est mal référencée, et nous ne la citons que pour mémoire.

[Saint-Mars-d'Égrenne, O] <sup>35</sup>.

**le Versailles Normand.** — Restauration : *Le Versailles Normand* 1978, 1998 PTT [Valognes, M; café bar]. — Artisanat : *Imprimerie du Versailles Normand* 1998 PTT [Valognes, M]. — Divers : *Maison de Retraite du Versailles Normand* 1998 PTT [Valognes, M; maison de retraite privée].

Parmi les lieux prestigieux, les **palais** et **palaces** font bonne figure, mais à l'exception du type **Palais Royal** déjà cité, ne semblent ni très anciens ni particulièrement intéressants; aussi n'en infligerons-nous pas la liste au lecteur, pour autant qu'il soit encore avec nous. Nous mentionnerons par contre le type **Ville de Paris**, qui évoque depuis le 17<sup>e</sup> siècle le luxe de la capitale, siège du pouvoir royal, puis républicain. Il a entièrement disparu en tant que tel, si l'on fait abstraction du type **Hôtel de Paris**, etc., que nous n'avons pas comptabilisé ici.

**la Ville de Paris.** — Restauration, hôtellerie : *la Ville de Paris* 17<sup>e</sup> s. RPE [Pont-l'Évêque, C; hôtellerie détruite dans un incendie en 1671]. — Commerce : *A la Ville de Paris* 1876, 1879 ALPE [Lisieux, C; bimbeloterie] <sup>36</sup>.

Nous passerons sous silence les autres titres nobiliaires, qui ont inspiré un certain nombre d'appellations telles que le *Bar au Grand Duc* 1983 PTT [Rouen, SM] ou l'*Auberge de la Comtesse* 1995 PTT [Beaubray, Cn de Conches-en-Ouche, E], et qui ne présentent, eux aussi, qu'un intérêt limité.



Lieu de délices par excellence, le paradis a servi de base à deux types d'appellations relativement récents, **l'Éden** et **le Paradis**.

Le mot **Éden** [de l'hébreu 'éden "volupté", employé en tant que nom de lieu mythique dans la locution *gân- 'éden*, "jardin de la volupté"] désigne dans la Génèse le paradis terrestre. Son utilisation apothiconymique concerne principalement la restauration et l'hôtellerie (avec sa variante **le Jardin de l'Éden**), mais aussi les lieux de divertissement (pour ne pas dire de plaisir) tels que les cinémas, les loisirs (sports nautiques, etc.) et différents commerces ou activités ayant un rapport avec la végétation : fleuristes, pépiniéristes, agriculture. Curieusement, le mot est parfois ressenti comme anglo-saxon (sans doute à cause de lieux célèbres tels qu'*Eden Rock*, sur la Côte d'Azur), d'où un certain nombre d'anglicismes : **Eden Blue**, **Eden Park**, **Eden Plants**, et un bizarroïde **Eden Flor**, enseigne de fleuriste formée de l'hébreu *Eden* et d'un autre élément représentant vraisemblablement une pseudo-anglicisation du français *flore* (qui se dit *flora* en anglais).

**l'Éden.** — Restauration, hôtellerie : *Hôtel L'Eden* 1998 PTT [Brix, M; hôtel restaurant]; *Restaurant l'Eden* 1998 PTT [Hougate, C; restaurant]; *L'Eden Bar* 1998 PTT [Belmesnil, SM; café bar]; *Café de l'Éden* 1983, *Café L'Eden* 1998 PTT [Le Havre, SM; café bar]; *Bar de l'Eden* 1983 PTT [Rouen, SM; café bar]; *Restaurant L'Eden*; *Hotel de l'Eden* 1998 PTT [Saint-Valéry-en-Caux, SM; hôtel-restaurant]. — Spectacles (cinéma) : *L'Eden* 1998 PTT [Le Havre, SM]; *Eden* 1998 PTT [Rouen, SM]. — G.A.E.C. de l'Eden 1986, *Gaec de l'Eden* 1998 PTT [Saint-Denis-sur-Sarthon, O; agriculture, élevage] <sup>37</sup>.

**le Jardin de l'Éden.** — Restauration, hôtellerie : *Jardin de l'Eden* 1998 PTT [Bois-Guillaume, SM; hôtel restaurant].

**Eden Blue.** — Commerce : *Eden Blue* 1998 PTT [Granville, M; location, entretien et vente de matériel nautique].

**Éden Fleurs.** — Commerce : *Eden Fleurs* 1998 PTT [Saint-Sauveur-Lendelin, M; fleuriste]

**Eden Flor.** — Commerce : *Eden Flor* 1998 PTT [Saint-Valéry-en-Caux, SM; fleuriste]

**Eden Park.** — Artisanat : *Cinq Huitièmes Eden Park* 1998 PTT [Radepont, E; fabrication de vêtements].

**Eden Plants.** — Commerce : *Eden Plants* 1998 PTT [Authavernes, E; pépiniériste].

<sup>35</sup> Lieu-dit pouvant représenter une ancienne auberge; s'il s'agissait d'un authentique toponyme, on aurait plutôt *la Versaille* ou *les Versailles* (terres sur un versant de colline), mais le nom a pu subir l'influence de celui de la résidence royale. Du lieu-dit dérive l'*E.A.R.L de Versailles* 1998 PTT [agriculture, élevage]. — L'interprétation de **Versailles** par un nom d'auberge est conforté par la présence à Saint-Mars-d'Égrenne du hameau du **Soleil Levant**, qui représente incontestablement un apothiconyme (possible allusion à Louis XIV).

<sup>36</sup> Commerce situé rue Pont-Mortain, tenu à cette époque par un certain Cordier.

<sup>37</sup> Ce nom ne semble pas correspondre à un toponyme.

Le traitement apothiconymique du mot **paradis** se révèle totalement différent. Cela tient en partie au fait que ce terme désigne principalement le paradis céleste, séjour des bienheureux; il est donc susceptible d'une application beaucoup plus large. De fait, tout commerce ou établissement peut se nommer *paradis*, à partir du moment où il affirme que l'éventuel client y trouvera le bonheur (d'où la fréquente structure **au Paradis des + N**). Si l'on trouve plusieurs références à la végétation (paysagistes, art floral, jardinerie) imputables au thème du paradis terrestre (voir ci-dessus), on ne manquera pas de noter en particulier l'enseigne suggestive de deux librairies érotiques. Les emplois liés à la restauration et l'hôtellerie, sans être absents, sont très minoritaires. En outre, dans plusieurs cas, on a simplement affaire à un transfert, d'après un lieu-dit *le Paradis* (nom de champ en hauteur ou de terre fertile) ou un nom de rue.

- le **Paradis**. — Restauration, hôtellerie : *Café du Paradis* 1982, 1998 PTT [Lisieux, C; café bar]<sup>38</sup>; *Hôtel du Paradis, Hôtel-Restaurant du Paradis* 1986, 1998 PTT [La Ferté-Frênel, O; hôtel-restaurant]; *Au Paradis* 1998 PTT [Val-de-Reuil, E; café bar]. — Commerce : *Galerie du Paradis* 1998 PTT [Lisieux, C; galerie d'art, reliure]<sup>39</sup>; *Paradis* 1998 PTT [Cherbourg, M; articles et librairie érotiques]<sup>40</sup>; *Paradis* 1998 PTT [Rouen, SM; articles et librairie érotiques]. — Divers : *GAEC Le Paradis* 1998 PTT [Saint-Sauveur-le-Vicomte, M; agriculture, élevage]<sup>41</sup>.
- le **Grenier du Paradis**. — Commerce : *Grenier du Paradis* 1998 PTT [L'Aigle, O; dépôt-vente, ameublement et divers].
- Paradis-Asie**. — Restauration, hôtellerie : *Paradis Asie* 1998 PTT [Avranches, M; traiteur]; *Paradis Asie* 1998 PTT [Granville, M; traiteur].
- le **Paradis Floral**. — Commerce : *Paradis Floral* 1998 PTT [Caillouet-Orgeville, E; décoration florale].
- le **Paradis Vert**. — Entreprise, services : *Au Paradis Vert* 1998 PTT [Montivilliers, SM; paysagiste]. — Divers : *Le Paradis Vert* 1998 PTT [Montivilliers, SM; académie de billards]<sup>42</sup>.
- le **Paradis des Animaux**. — Commerce : *Au Paradis des Animaux* 1998 PTT [Condé-sur-Sarthe, O; animalerie, aquariophilie, toilettage]. — Divers : *Le Paradis des Animaux* 1998 PTT [Portbail, M; Association NaturePark Franco-Britannique : refuge, fourrière].
- le **Paradis du Chien**. — Entreprise, services (élevage, toilettage) : *Paradis du Chien* 1998 PTT [Le Havre, SM].
- le **Paradis des Enfants**. — Commerce (jeux et jouets) : *Au Paradis des Enfants* 1998 PTT [Flers, O].
- le **Paradis des Pêcheurs**. — Commerce (articles de pêche et de chasse) : *Au Paradis des Pêcheurs* 1998 PTT [vire, C].
- le **Paradis des Services**. — Entreprise, services (garde d'enfants) : *Au Paradis des Services* 1998 PTT [Caen, C]; *Au Paradis des Services* 1998 PTT [Vernon, E].
- le **Paradis de la Mer**. — Restauration (restaurant) : *Le Paradis de la Mer* 1998 PTT [Trouville-Alliquerville, SM].
- le **Paradis des Pains**. — Restauration (café bar) : *Brasserie du Paradis des Pains* 1998 PTT [Le Grand-Quevilly, SM].
- le **Paradis de la Brocante**. — Commerce (brocante) : *Au Paradis de l'Ancien* 1998 PTT [Montivilliers, SM].
- le **Paradis Desjardins**. — Commerce (jardinerie, articles de jardin) : *le Paradis Desjardins* 1998 PTT [Montivilliers, SM]<sup>43</sup>.



<sup>38</sup> Il s'agit ici d'un transfert **odonyme** → **apothiconyme**; l'établissement est en effet situé rue Henry Chéron, à proximité de la rue du Paradis qui mène au portail sud de la cathédrale Saint-Pierre. Cette rue traversait le cimetière au 18<sup>e</sup> siècle.

<sup>39</sup> Boutique située rue du Paradis (voir notre précédente).

<sup>40</sup> On relève en 1993 un commerce similaire, nommé *Paradix* (le -x final vient bien sûr de *sex*) à une adresse différente. La relation (pour ne pas dire le rapport) entre les deux établissements mérite une investigation approfondie, que nous n'avons malheureusement pas eu le temps de réaliser.

<sup>41</sup> Transfert **microtoponyme** → **apothiconyme**, d'après un lieu-dit *le Paradis*.

<sup>42</sup> Le vert est ici celui du tapis.

<sup>43</sup> On est muet d'admiration devant l'habile jeu de mots de M. Desjardins.

Si le thème de l'exotisme (particulièrement des Amériques) n'est pas nécessairement lié à celui du prestige, il entretient par contre, surtout à partir du 18<sup>e</sup> siècle, une relation certaine avec celui du paradis terrestre, correspondant à une vision quelque peu idéaliste du Nouveau Monde où les *Indes Galantes* de Rameau font bon ménage avec le Rousseauiste *bon sauvage*. En l'occurrence, le motif de l'**homme sauvage** (littéralement, "homme des bois") fut fréquemment utilisé dans apothiconymie ancienne.

L'**homme sauvage** est un motif héraldique bien connu, représentant un homme musclé, chevelu et barbu, nu ou très succinctement vêtu (feuillage, peau de bête, lambeau d'étoffe) avec une massue sur l'épaule ou appuyée en terre. C'est là un motif ancien, inspiré de l'Antiquité, revivifié à la fin du 15<sup>e</sup> siècle par la découverte de l'Amérique et de ses "sauvages". En héraldique, il est généralement utilisé comme tenant de l'écu :



Sauvages servant de tenants à des armoiries  
(il s'agit de celles de Guy David, 10<sup>e</sup> duc de Roxburghe)

Sa représentation n'a cependant pas été limitée à l'héraldique, et le sauvage se retrouve parfois sculpté, en tant qu'enseigne ou motif décoratif, sur les maisons à pans de bois. Arcisse de Caumont signale leur présence en 1867 sur plusieurs anciennes maisons lexoviennes, dont le manoir Desmares; c'est l'un des rares édifices en bois sculpté qui ait été préservé dans le centre-ville. Il date de la fin du 15<sup>e</sup> ou du début du 16<sup>e</sup> siècle :

"Une maison, rue de la Paix, n° 9 [actuelle section nord de la rue Aristide Briand; ancien cul-de-sac du Doyenné], fort simple à son étage supérieur, offre aussi deux **Sauvages** armés de massues, sur les pieds-droits d'une grande arcade en accolade [...]; [...] on y voit l'écusson de l'évêque Blosset de Carrouges, qui occupa le siège épiscopal, de 1482 à 1505" [SMC III 280] "



Le sauvage du manoir Desmares  
(bois gravé de François Cottin)

<sup>4</sup> Quoiqu'il existe un certain espace entre les deux *hommes sauvages* et ces armoiries, il ne fait pas de doute que leur fonction est bien celle de tenants, de part et d'autre de l'écu.

Le même motif est signalé par Arcisse de Caumont sur certains poteaux de l'ancien manoir de la Salamandre (ou manoir François 1<sup>er</sup>), également à Lisieux <sup>45</sup> :

"Des singes ou **Sauvages** en ronde-bosse sont sculptés sur les poteaux des deux étages, prouvant combien les récits des premiers explorateurs de l'Amérique avaient frappé nos ancêtres" [SMC III 280].

Ce motif est repris dans un petit nombre d'enseignes de maisons ou d'auberges anciennes; il semble avoir totalement disparu aujourd'hui :

**l'Homme Sauvage.** — Nom de maison : *manoir de l'Homme Sauvage* 1712 HEL [Lisieux, C] <sup>46</sup>. —

Toponyme : *L'Homme-Sauvage* 1877 DTE [Évreux, E; lieu-dit].

**le Sauvage.** — Restauration, hôtellerie : *hôtellerie du Sauvage* 1867 SMC [Lisieux, C] <sup>47</sup>.

**les Sauvages.** — Toponyme : *Les Sauvages* 1883 DTC [Englesqueville-la-Percée, Cn d'Isigny-sur-Mer, C; hameau]. — Il peut également s'agir, dans ce cas, d'un toponyme issu d'un nom de famille SAUVAGE, et donc sans rapport.

Pour terminer ce tour d'horizon de l'exotisme apothiconymique, du moins pour ce qui est des dédicaces aux humains, nous mentionnerons l'emploi d'un certain nombre d'appellations anciennes, dont la survie est inégale.

Le type **Sarrasin** est attesté dans les noms d'auberges normandes dès le 16<sup>e</sup> siècle, sous la forme **la Teste Sarrasine** <sup>48</sup>, mais sans doute cet emploi est-il plus ancien. Il fait indifféremment référence aux musulmans d'Espagne, d'Afrique ou de Turquie, de telle sorte que son usage vers 1550 pourrait correspondre à la vogue du Grand Turc évoquée plus haut. Cependant, une évocation des pirates barbaresques n'est pas à exclure, pas plus que celle des anciens maîtres de l'Espagne (la chute du califat de Grenade date de 1492).

**la Tête Sarrasine.** — Restauration, hôtellerie : *la Teste Sarrasine, la Teste Sarrazine* 1550 JSG [Rouen, SM; auberge] <sup>49</sup>.

Ce nom du musulman à peau bazonnée servit à désigner le blé noir vers le milieu du 16<sup>e</sup> siècle, et c'est là son seul emploi actuel en tant qu'apothiconyme (noms de crêperies), qui n'a plus rien à voir avec le précédent :

**la Sarrasine.** — Restauration : *Crêperie La Sarrasine* 1998 PTT [Caen, C]; *Crêperie La Sarrasine* 1998 PTT [Écouché, O]; *Crêperie La Sarrazine* 1998 PTT [Livarnot, C]; *Crêperie La Sarrazine* 1998 PTT [Évreux, E].

**Pomme et Sarrasin.** — Restauration : *Pomme et Sarrasin* 1998 PTT [Tourlaville, M]; *Crêperie Pomme et Sarrasin* 1998 PTT [Caen, C].

Le motif de la "tête de nègre" fut également très populaire, et parfois confondu avec le précédent. Il est appelé **tête de Maure** en héraldique, et représente une tête d'homme noir tournée vers la gauche (c'est-à-dire la droite de l'écu ou dextre), habituellement *animée et tortillée d'argent*, autrement dit avec les yeux et le *tortil* (bourrelet ceignant le front) de couleur blanche. C'est ainsi qu'il figure sur les armoiries de la Corse, à ceci près que le front du Maure est ceint d'un bandeau blanc au lieu d'un tortil.



*D'argent à la tête de Maure*  
(armoiries de la Corse)

Nous relevons en Normandie trois types anciens, qui peuvent correspondre à la représentation d'une tête ou d'un personnage de type africain

<sup>45</sup> Manoir autrefois situé au n° 17 de la rue aux Fèvres (numérotation d'avant-guerre).

<sup>46</sup> Manoir autrefois situé faubourg d'Orbec (actuelle rue du Carmel). Il servit de local au Couvent du Bon-Pasteur de 1712 à 1790. — Cf. DNRL 77a.

<sup>47</sup> Maison autrefois située 10 rue d'Orbiquet (plus ou moins sur le site de l'actuelle place du Général de Gaulle). Au début du 18<sup>e</sup> siècle, elle appartenait à un sieur Duval, bourgeois de Lisieux; à la fin de ce siècle, c'était une hôtellerie à l'enseigne du **Sauvage**, où logeaient les officiers de garnison [SMC III 282].

<sup>48</sup> L'enseigne est sans doute en relation avec le motif héraldique de la **tête de Maure**, mais cette dernière représente en fait une "tête de nègre" (voir ci-dessous).

<sup>49</sup> Le mercredi XVII<sup>e</sup> des quatre temps, nous disnasmes à *la Teste Sarrasine* [...] vii sols vi deniers" [JSG I 128; mercredi 17 décembre 1550]; "Le vendredi XIX<sup>e</sup>, nous disnasmes à *la Teste Sarrazine* [...], vii sols vi deniers [*ibid.*; vendredi 19 décembre 1550].

en pied : **la Teste Noire, le Maure** (type disparu) et **le Nègre**. Ce dernier type d'enseigne est lui aussi en voie d'extinction complète, étant donné les connotations racistes que le terme a pu prendre au 20<sup>e</sup> siècle. Nous en avons néanmoins relevé un exemplaire, sous la variante **Petit Nègre**<sup>50</sup>.

**la Tête Noire.** — Restauration, hôtellerie : *La Teste Noire* 1691 RPE [Pont-l'Évêque, C; hôtellerie]<sup>51</sup>; *Hôtel de la Tête Noire, La Tête Noire* 1986, 1995 PTT [Saint-Germain-de-la-Coudre, Cn du Theil, O; hôtel-restaurant]. — Odonyme : *r Tête Noire* 1978, 1993 PTT [Avranches, M]<sup>52</sup>.

**le Maure.** — Restauration, hôtellerie : *Le Maure* ~1770 LSL, *l'Hôtel du Maure* 1864 SL, *Hôtel du Maure* 1908 RLI, 1921 AL [Lisieux, C]<sup>53</sup>.

**le Nègre.** — Restauration, hôtellerie : *Auberge du Nègre* f-18<sup>e</sup> s. PRSP [Saint-Pierre-sur-Dives, C]<sup>54</sup>.

**le Petit Nègre.** — Commerce (bureau de tabac) : *Au petit Nègre* 1986, *Petit Nègre* 1998 PTT [Alençon, O].

Dominique FOURNIER



## ABRÉVIATIONS

C : Calvados.

Cn : canton.

d-16<sup>e</sup> s., d-17<sup>e</sup> s., etc. : début 16<sup>e</sup> siècle, début 17<sup>e</sup> siècle, etc.

E : Eure.

f : ferme.

h : hameau

ld : lieu-dit.

M : Manche.

N : nom.

NP : nom de personne.

O : Orne.

SM : Seine-Maritime.



<sup>50</sup> On peut éventuellement y trouver des relents colonialistes; nous ne disposons pas de la date précise d'apparition du nom de cet établissement.

<sup>51</sup> Elle était tenue à cette date par un certain Zacharie Bréard, propriétaire à Reux.

<sup>52</sup> Ancien transfert **apothiconyme** → **odonyme**.

<sup>53</sup> Ancienne auberge située rue du Pont-Bouillon au 18<sup>e</sup> siècle (aujourd'hui 31 rue du Carmel). Cette maison à pans de bois datant du 16<sup>e</sup> siècle, amputée d'une travée dans les années 1970, est maintenant devenue une annexe de l'Ermitage de Sainte Thérèse [GMH 9, 16 n. 13].

<sup>54</sup> Rue de Falaise.

## BIBLIOGRAPHIE ET SOURCES

- ADC : Archives Départementales du Calvados.  
AL : *Annuaire du Lexovien*, Émile Morière éditeur, Lisieux, 1921-1922.  
ALPE : *Almanach de Lisieux et de Pont-l'Évêque. Annuaire des deux arrondissements pour l'année 1876*, Lisieux.  
ARC : Archives Communales.  
CN : Cadastre Napoléon, 1810-1835, ADC, ARC.  
DNRL : Dominique Fournier, *Dictionnaire des noms de rues et lieux-dits de Lisieux*, SHL, 1998.  
DTC : Célestin Hippeau, *Dictionnaire Topographique du Département du Calvados*, Paris, 1883.  
DTE : Marquis de Blossville, *Dictionnaire Topographique du Département de l'Eure*, Paris, 1887.  
GMH : Michel Cottin, "Grandeur et misère de l'habitation lexovienne d'autrefois", catalogue de l'exposition *Lisieux, 2000 ans de vie urbaine*, 1980., pp. 6-17.  
HEL : H. de Formeville, *Histoire de l'ancien évêché-comté de Lisieux*, t. I et II, Lisieux, 1873, réimpression Le Portulan, Luneray, 1971.  
HTP : *Histoire et Traditions Populaires*, Foyer Rural Le Billot, l'Oudon, N-D de Fresnay.  
JSG : Eugène Robillard de Beaurepaire et le Comte Auguste de Blangy, *Le Journal du Sire de Gouberville*, MSAN vol. XXXI, Caen, 1892, et vol. XXXII, Caen, 1895.  
LSL : Alexandre Moisy, "Lisieux sous Louis XVI", in *Études lexoviennes I*, Paris/Caen, 1915, pp. 123-180.  
PRSP : Henri P. Vautorte, *La période révolutionnaire à Saint-Pierre-sur-Dives et dans les environs*, ouvrage dactylographié, s.d.  
PTT : par convention, annuaire téléphonique des P & T, puis France Telecom.  
RHF : Pierre-Gilles Langevin, prêtre, *Recherches Historiques sur Falaise*, 1814, Falaise [?], rééd. Éditions du Bastion, 1987.  
RLI : *La Revue Lexovienne illustrée*, Journal illustré du Calvados, année 1908.  
RPE : Docteur Jean Bureau, *Rues, vieilles cours & vieux logis de Pont-l'Évêque*, Pont-l'Évêque, 1948.  
SMC : Arcisse de Caumont, *Statistique Monumentale du Calvados*, Caen, 1857-1874.  
VL : Abbé Guilmeth, *Ville de Lisieux*, ~1850.  
VRH : Charles Bréard, *Vieilles rues et vieilles maisons de Honfleur du XV<sup>e</sup> siècle à nos jours*, Honfleur, 1900.



# Courrier des lecteurs

**Jean Denis**  
Berville

## Le livret d'ouvrier

La loi du 22 juin 1854 stipule que les ouvriers de l'un et l'autre sexe attachés aux manufactures, fabriques, usines, mines, chantier etc... seront munis d'un livret délivré soit par les maires, soit les préfets et les préfets de police. Il n'est perçu pour la délivrance des livrets que le prix de confection (quelques centimes de l'époque).

L'ouvrier est tenu de présenter son livret à toutes réquisitions des agents de l'autorité.

Le chef d'entreprise indique tant sur son registre que sur le livret de son ouvrier que ce dernier travaille pour lui seulement ou bien pour plusieurs maisons.

Ma grand-mère maternelle, née en 1864, possédait un tel livret sur lequel sont mentionnés son domicile, sa date et lieu de naissance, sa taille, sa chevelure, l'aspect de son visage, etc... Après son apprentissage, il est précisé son entrée à l'usine, chez les frères Retour à La Ferté-Macé, dans l'Orne, le 8 septembre 1881, comme bobineuse.

Sortie libre de tout engagement, le 10 décembre 1890. Peu de temps après, ma grand-mère prenait pour époux Louis Fuyard, ouvrier sabotier et barbier, et restait à la maison pour élever, quelques années plus tard, ses deux enfants.

**Madame Bozec**  
Livarot

## Un abandon d'enfant à Sainte-Marguerite-de-Viette en 1828

L'an mil huit cent vingt-huit, le 19ème jour du mois d'avril sur les six heures du matin, en la mairie de la commune de Sainte-Marguerite-de-Viette, canton de Saint-Pierre-sur-Dives, arrondissement de Lisieux

Devant Nous Jacques Désiré Fromage, maire de la dite commune de Viette, officier de l'état-civil, s'est présenté le sieur Jacques Mathiot Giot, âgé de 50 ans, cordonnier, demeurant en cette commune, lequel nous a déclaré avoir trouvé le jour d'hui à quatre heures du matin sur le larmier au gond du haut de la porte de sa boutique située dans sa cour manable à viron six mètres de distance du Grand Chemin Vicinal n° 4, un enfant nouveau-né dans un vieux petit panier de chêne avec un peu de foin sous lui entouré d'un mauvais morceau de siamoise avec un mauvais langet et un vieux bonnet de coton à la tête. Enfin un petit paquet de sel enveloppé dans un peu de papier. Examen fait du dit enfant, il nous a paru être né cette nuit, et son sexe a été reconnu être masculin. Il ne

s'est trouvé parmi son vêtement ni sur son corps d'autres marques ou indice propre à le faire reconnaître. Nous lui avons donné le nom de Pierre et conformément à la loi, l'avons fait remettre à l'hospice de Lisieux.

De ce qui dessus nous avons, en présence du sieur Louis Etienne Duchesne, âgé de 23 ans, garçon cordonnier et Georges Germain Jamot, âgé de 43 ans, tisserand, tous deux demeurant en cette commune, témoins appelés par le déclarant, nous avons dressé le procès-verbal qui a été signé par les témoins et par Nous après lecture.

### **Un curieux décès à Viette l'an 14 de la République**

Du dixième jour du mois de Frimaire l'an quatorze de la République française  
Acte de décès d'Anne Mullot, décédée le jour d'hier à neuf heures du matin, âgée de 54 ans, née à Vieux-Pont, département du Calvados, mariée à Jean Pierre Dudonnée.

La dite Anne Mullot ayant été trouvée noyée dans une mare appartenant au sieur Pierre Pelvey de la dite commune, suivant le procès-verbal dressé par le Juge de Paix de Saint-Pierre-sur-Dives, en date de ce jour d'huy, dont il résulte que visite et ouverture faite de son cadavre par le sieur Morin, officier de santé, il estime qu'extérieurement il n'a rien trouvé sur la surface de la peau, mais qu'ayant suivi le tube intestinal il a reconnu plusieurs endroits enflammés et particulièrement le dernier intestin de la longueur d'environ dix pouces, ce qui a causé le désordre du cerveau.

Sur la déclaration à moi faite par le sieur Jacques Bordeaux âgé de quarante et un ans, demeurant à Viette, profession de maréchal, qui dit être ami de la défunte et par le sieur Georges Jeanne, âgé de trente deux ans, demeurant à Viette, profession d'épicier, qui être ami de la défunte et ont signé.

Constaté par moi Noël François De Launay, maire de la dite commune de Viette, faisant les fonctions d'officier public de l'état civil soussigné.

**Marie-Thérèse Hugot**  
Le Billot

### **A propos de dentelle ...Petites filles, jeunes dames et grands-mères**

A vous qui aurez l'occasion de visiter l'exposition du Foyer Rural «naître et grandir en Pays d'Auge ». Regardez et admirez les dentelles et broderies réalisées par les femmes d'antan.

Combien de «petits points » faits avec art, dextérité et amour. Merci à celles qui m'ont fait découvrir ce savoir et cette passion. La dentelle aux fuseaux si délicate, parfois, le fil est très fin et casse facilement, elle passionnante dans sa réalisation. Il n'est pas nécessaire de faire de grands chefs-d'œuvre, j'ai passé des heures devant un métier à tambour pour la dentelle linéaire ou un carreau pour la fabrication d'un napperon.

La dentelle au point de Venise que Mme Regnouf m'a fait découvrir, juste une aiguille et du fil, une merveille, cela tient dans le creux d'une main, mais une main d'artiste comme la sienne.

Le point d'Alençon fait également à l'aiguille sur un tissu léger, Mme Denis a réalisé un coin de mouchoir déjà vu lors d'une exposition.

La frivolité peu connue qui nécessite deux navettes «très belle autrefois, en nacre ou ivoire » ; une difficulté peut-être, un petit détail qu'il ne faut pas louper, après tout va bien pourvu qu'on y prenne du plaisir et de l'attention.

Promenez-vous, Mesdames, et regardez les étals des brocanteurs, vous y trouverez quelques morceaux de dentelle, abîmés sans doute, ils ont la même valeur, une femme y a passé des soirées, avec peu d'éclairage, une bougie peut-être, mais tant d'amour.

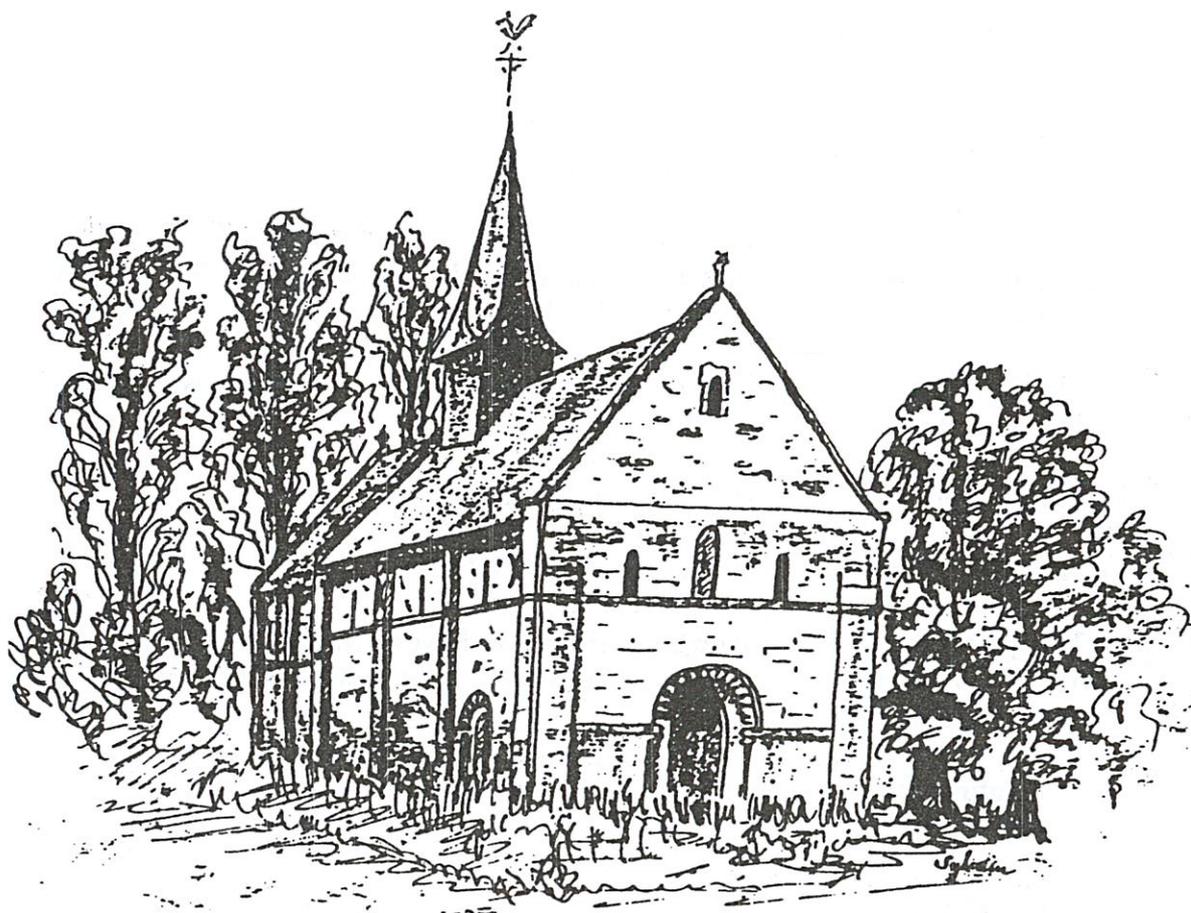
Ne négligez pas la broderie, bordure de bavoir, d'encolure, de chemise, au point de feston, au point d'épine ; la broderie anglaise ainsi que le plumetis tant utilisés dans le trousseau des enfants.

Alors, Mesdames et aussi Messieurs (j'en connais qui apprécient), croyez une grand-mère dont la vue faiblit, ne perdez pas de temps, regardez autour de vous, et, pourquoi pas, si vous en avez l'occasion et le loisir, essayez-vous à cet art, vous y trouverez de grandes joies.

# *Randonnées et Patrimoine de la Viette*



## **PROGRAMME 1998**



**Association membre du Comité Départemental de  
Tourisme Pédestre du Calvados, et de la Fédération  
Française de Randonnée Pédestre.**

**Dimanche 8 mars** : Balade des 3 clochers à Sainte-Marie-aux-Anglais , 10 km, départ 14 h 15 : chapelle Sainte Marie – Visite des chapelles Sainte Marie et Saint Maclou.

**Dimanche 22 mars** : Chantier-restauration de la grange de Mittois – Rendez-vous : 10h ou 14h, grange de Mittois. Renseignements : Patrick Tranquart 02 31 20 65 35.

**Dimanche 19 avril** : Randonnée Saint-Martin-de-Fresnay – Saint-Georges-en-Auge, 10 km, rendez-vous : Foyer du Billot – Inauguration du circuit de la Cour Lecointe.

**Jedi 1<sup>er</sup> mai** : Fête de la Viette et randonnée du Billot (pédestre et V.T.T.). Organisation : Comité des Fêtes de L'Oudon et RPV – Rendez-vous : 9h30 et 15h, Salle des Fêtes de Sainte-Marguerite-de-Viette. Balade le matin autour de Sainte-Marguerite-de-Viette et après-midi, retour vers le Billot (restauration possible sur place).

**Samedi 23 et Dimanche 24 mai** : « La Fromagère ». Randonnées pédestres et V.T.T. Organisation : U.S.P. cycliste /L'Oudon/RPV/Montviette-Nature/CIPPA.

23 mai : 10 km à thème et ballade nocturne

24 mai : Randonnée de 12 km + programme V.T.T. – Rendez-vous : Foyer Rural du Billot.

**Dimanche 7 juin** : Balade au Monts d'Eraines (près de Bernières d'Ailly), 10 km, rendez\_ vous : 14h Chapelle Sainte-Anne-d'Entremont. Découverte des orchidées (unique en Normandie) entre Falaise et Jort.

**Dimanche 14 juin** : Fête de la randonnée à Champsecret (61) – Rendez-vous : 8h : halle de Saint-Pierre-sur-Dives ou 9h30 : salle des Fêtes de Champsecret.

**Dimanche 28 juin** : Chantier-restauration de la grange de Mittois – Rendez-vous 10h ou 14h, grange de Mittois.

**Dimanche 9 août** : Forum des savoir-faire, Foyer rural du Billot.

**Juillet et août** : Animation du cloître de Saint-Pierre-sur-Dives.

**Dimanche 27 septembre** : Randonnée de Saint-Pierre-sur-Dives à Mittois – Toute la journée – Rendez-vous : 9h30, abbatale de Saint-Pierre-sur-Dives : visite guidée – Pique-nique à la grange de Mittois – Rassemblement équestre.

**Dimanche 25 octobre** : Randonnée autour du Robillard (Lieury), 12 km, rendez-vous : 14h, lycée agricole du Robillard.

**Dimanche 15 novembre** : Randonnée de la Vallée de la Paquine, journée 22 km, rendez-vous : 10h : église de Rocques, pique-nique à OUILLY-DU-HOULLEY.

Renseignements au 02 31 20 59 36 ou 02 31 20 63 66 (A.M. Peu) ou 02 31 20 18 89 (Th. Dodeman) ou 02 31 20 21 54 (M. Sady).

# MONTVIETTE-NATURE

## Projets 1998

### Randonnées à thème

26 avril : « Au petit matin » départ à 6 heures.

23 mai : « Les orchidées » dans le cadre de La Fromagère

6 – 7 juin : Dans le cadre des Journées de l'Environnement

Le 6 : au Jardin Conservatoire de Saint-Pierre-sur-Dives

Le 7 : à Montviette : départ à 10 h 30 ou 14 heures « des Jardins à Montviette du XVIIe siècle à nos jours ».

4 juillet : « La nuit des étoiles ». Départ à 21 heures.

2<sup>ème</sup> quinzaine de septembre « Criquets et sauterelles » guidée par P. Stalleger (A.F.F.O.)

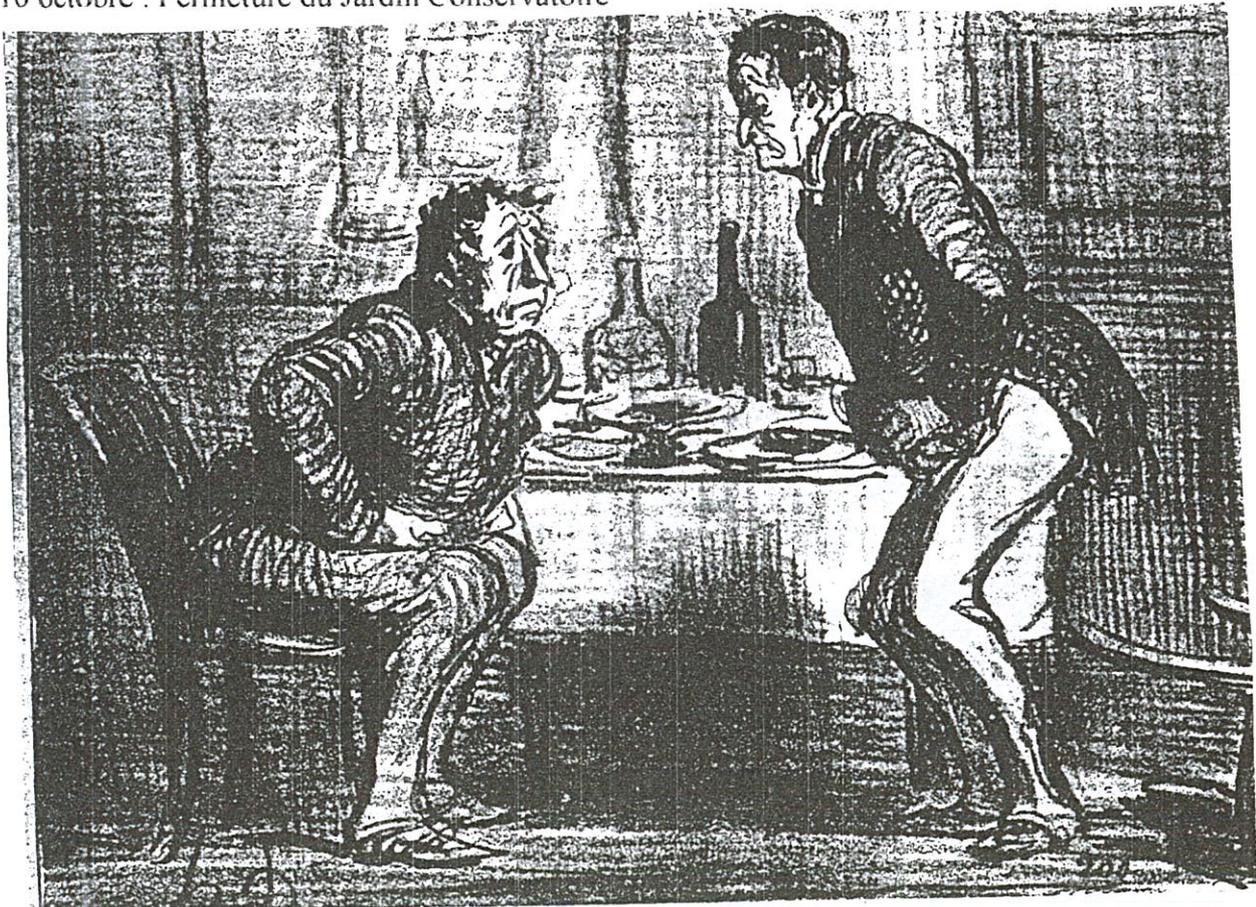
11 octobre : « Les champignons », dans le cadre de la Science en Fête.

### Bourses d'échange

1<sup>er</sup> mai : Marché à l'ancienne Sainte-Marguerite-de-Viette

9 août : Forum du Billot

10 octobre : Fermeture du Jardin Conservatoire



*Ils ont acclimaté l'igname en France... mais il n'ont pas encore pu l'acclimater dans les Français...*  
(Dessin de DAUMIER.)

# Fête de l'épouvantail et de l'oiseau

Au Billot, du 2 et 3 mai 1998

Pendant ce week-end, exposition permanente d'épouvantails sur le site et de dessins d'enfants dans la Salle des Fêtes du Billot.

A partir de 14 h, le samedi, vous pourrez assister à différentes animations dans la Salle :  
Des Fêtes :

- Présence de **Daniel Delacotte**, écrivain voyageur, qui dédicacera son livre « Le tour du monde vu par un épouvantail à moineaux ».
- **Projection de 2 films** par l'association « Montviette-Nature »
- **Spectacle de marionnettes** par Jocelyne Soudain.

Vous pourrez participer à des ateliers de construction d'épouvantails sur place :

- Avec Marie-Madeleine Girard : atelier laine
- Mathilde Trouvé : atelier couture
- Laurence Desforges : atelier peinture

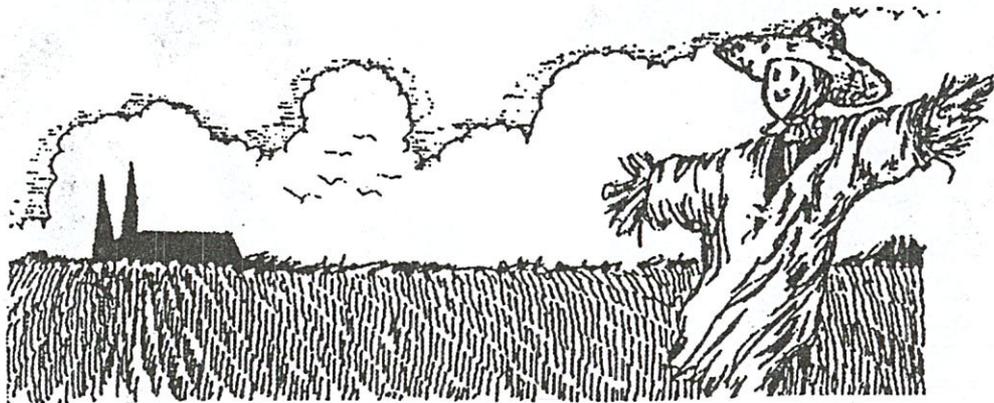
La soirée se terminera avec la représentation de **la troupe théâtrale « Bille en Tête »**

Le dimanche, poursuite des expositions et ateliers :

- A partir de 14 h, **lecture de contes** sur les épouvantails.
- A 15 h, **intervention d'Aimery Cauvin**, docteur en psychologie, sur l'interprétation symbolique du dessin d'enfant.

Remise des prix des différents concours, lors d'un pot amical.

- Concours d'épouvantails sur le site. 3 catégories : tissus, végétaux, autres matériaux.
- Concours d'épouvantails chez l'habitant
- Concours de dessins.



# *Société Historique de Lisieux*

Tour Saint Laurent-1 rue Paul Banaston

14100 Lisieux

Tel: 02 31 20 62 72

## **Programme 1er semestre 1998**

### **Réunions mensuelles - dernier vendredi du mois, 20h30, à l'Espace Victor Hugo**

- 30 janvier: Galette des rois aux Cèdres 57 Bd Herbet Fournet  
Film vidéo (A. Adam) et projection de diapositives (R. Giot): visite manoirs du mois de juin 1997.
- 27 février: Jeanne Gonçalves: "A propos du son et lumière de Manerbe"  
Dominique Fournier: "Dictionnaire des rues de Lisieux".
- 27 mars: M. Chapuis: "Victor Delise, notable à Lisieux et haut magistrat de la IIIème République.  
Didier Paillard "La nécropole du Grand-Jardin"
- 24 avril: Daniel Deshayes: "Histoire de l'aviation à Lisieux"  
Jack Maneuvrier: "Les enfants abandonnés: étude du registre des enfants trouvés à l'hôpital de Lisieux dans la seconde moitié du XVIIIe siècle".
- 29 mai: Actualités de l'archéologie. Soirée du Groupe de Recherches d'Archéologie et de Prospection du Pays d'Auge".
- 26 juin: Réunion à Fauguernon. Visite commentée du château, du moulin, de l'église ...  
Rendez-vous à 20 heures au château.

---

### **Dimanche 26 avril: Voyage en car à Jublains cité gallo-romaine**

Visite du Musée archéologique - du Temple - des Thermes - du Forum - du Théâtre ...

Déjeuner gallo-romain

Départ: 7 h place F. Mitterrand - retour: vers 20 h

**Participation (tout compris) : 170 F**

---

**Bulletin d'inscription à renvoyer à J.A. Cairon - 30 rue Dr Degrenne 14100 Lisieux**

Nom ..... Prénom .....

Nombre de personnes: .....

Ci-joint chèque, à l'ordre de Société historique de Lisieux, de 170 F x ..... = .....

A ..... le .....

# La Chapelle Royale de Montpinçon

Association loi 1901

Contacts – Renseignements – Réservations : tél. 02 31 20 81 16

## Eglise de Montpinçon

**De mai à octobre** : visites guidées gratuites avec présentation et audition de l'orgue à cylindres (classés M.H.), le 2<sup>ème</sup> dimanche de chaque mois, soit :

**Dimanche 10 mai – Dimanche 14 juin – Dimanche 12 juillet – Dimanche 9 août – à 16h**

**Samedi 19 et dimanche 20 septembre journées du Patrimoine (ouvert de 14h à 17h)**

**Dimanche 11 octobre à 16h**

Visites de groupes (8 personnes minimum) sur rendez-vous au 02 31 20 92 31.

---

## Les concerts de la saison 1998

**Dimanche 26 avril à 16 h 30 :**

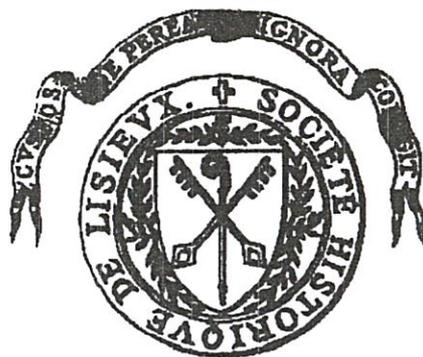
**Staccato Quintette  
Quintette de cuivres avec Rodolphe ROBERT**

**Dimanche 18 octobre à 16 h**

**Musique de chambre  
Avec «L'Ensemble» Orchestre régional de Basse-Normandie**

*Pour chaque concert participation au frais (adhérents : 50 F – Enfants : 20 F – Etudiants et chômeurs : 30 F)*

# Société Historique de Lisieux



Vient de paraître :

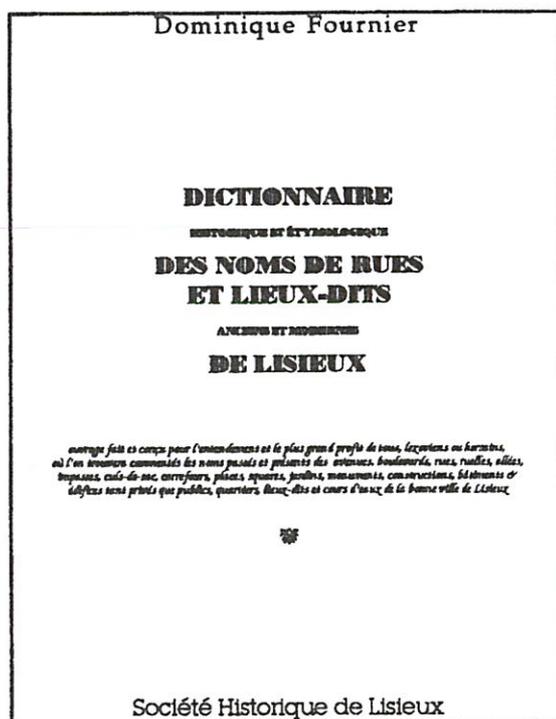
## Dictionnaire des noms de rues et lieux-dits de Lisieux

par Dominique Fournier



Une occasion unique de (re)découvrir les rues anciennes et modernes de Lisieux, et tous les mystères que recèle la toponymie lexovienne ! Depuis la *place des Abattoirs* jusqu'à la *Zone Industrielle Nord-Est*, en passant par la *rue des Becquets*, les *Hauts de Cavaudon*, la *rue des Champs Rémouleux*, le *friche aux Chanoines*, le *boulevard Duchesne-Fournet*, la *place de la Fraternité*, le *manoir de l'Homme Sauvage*, la *rue Pont-Mortain*, la *rue des Quatre Sonnettes* ou la *maison de Tous les Saints*, près de 1100 articles, de 400 renvois et de 200 références bibliographiques guident le lecteur à travers le Lisieux gallo-romain, médiéval et contemporain. L'ouvrage est accompagné d'une introduction collective de plusieurs membres de la Société, présentant l'évolution de l'urbanisme lexovien de l'antiquité à nos jours; il est abondamment illustré de cartes originales et de plans anciens; de tableaux, schémas et encarts récapitulatifs; de reproductions de gravures et de dessins d'artistes lexoviens évoquant les rues et quartiers disparus; et de nombreuses autres choses que nous laissons aux lecteurs le plaisir de découvrir au gré des pages.

Ce premier tirage limité représente l'édition originale d'un livre qui se veut autant un ouvrage de référence pour l'historien local qu'un outil de découverte accessible à tous. En d'autres termes, un investissement sûr pour un prix relativement modique, ce qui, en ces temps parfois difficiles, n'est pas à dédaigner. Avis aux amateurs.



(1 volume, 21 x 30 cm, environ 200 pages; parution en mars 1997)

NOM : .....

ADRESSE : .....

Veuillez me réserver ..... exemplaires du *Dictionnaire des noms de rues et lieux-dits de Lisieux* à 90 F (sociétaires) ou 110 F (prix public) l'exemplaire; port : 30 F en sus. — Commande et règlement à adresser exclusivement à Jean-Alain Cairon, trésorier-adjoint de la SHL, 30 rue du Docteur Degrenne, 14000 Lisieux.

L'ouvrage sera disponible du 8 au 20 mars 1997 aux locaux de la Société (Tour Saint-Laurent, 1 rue Paul Banaston), ouverts au public le mercredi après-midi, ainsi qu'à l'Espace Victor Hugo. On le trouvera ensuite en librairie, à un tarif sans doute plus élevé.